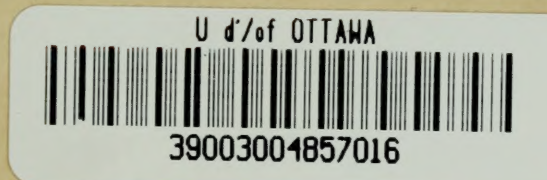
Eugène Bussière

COURS PAR CORRESPONDANCE

2



## Cours par correspondance

*dirigés par Eugène Bussière*

-II-

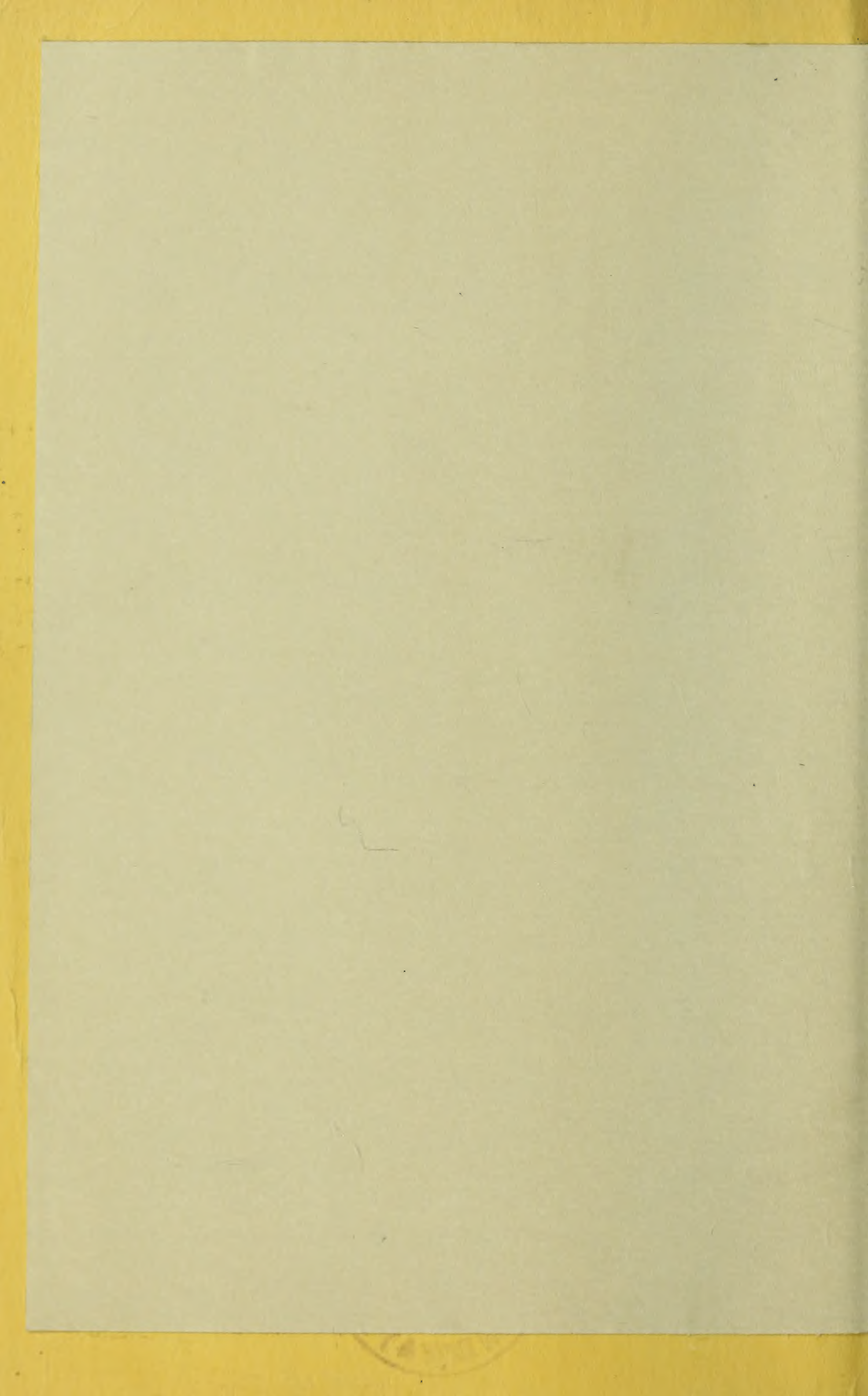
# Doctrine coopérative

**Livret No 2**



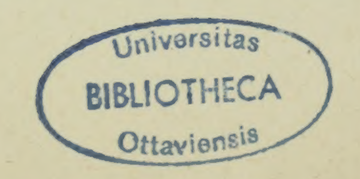


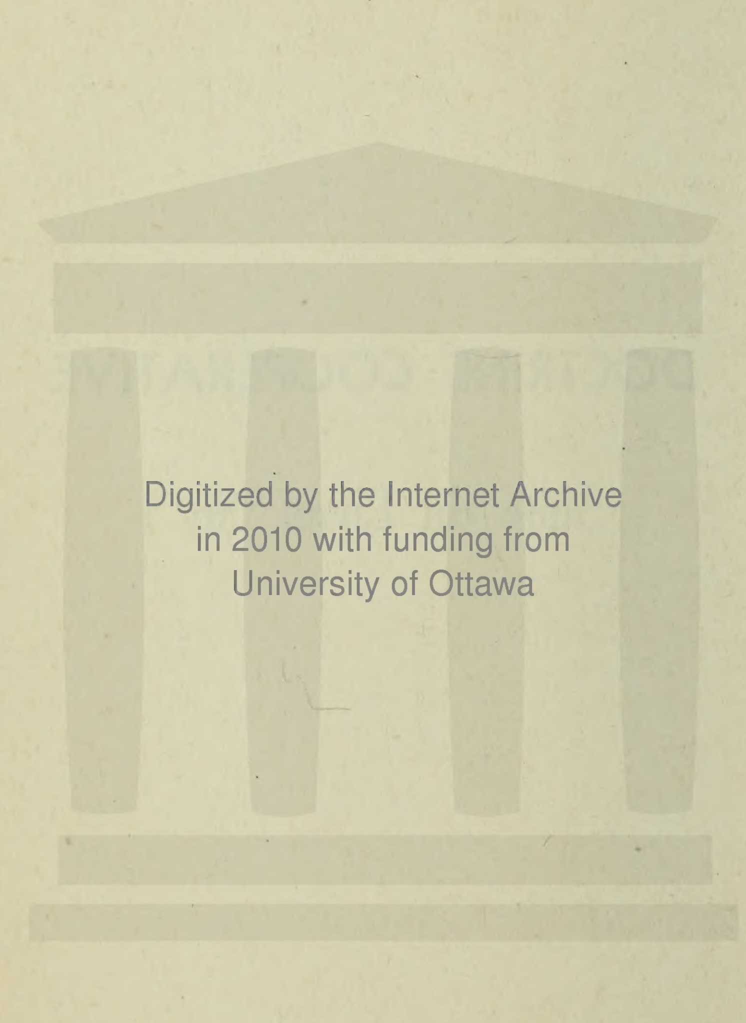

SERVICE EXTÉRIEUR D'ÉDUCATION SOCIALE
UNIVERSITÉ LAVAL
QUÉBEC



# DOCTRINE COOPÉRATIVE

## Suite du Livret No 1





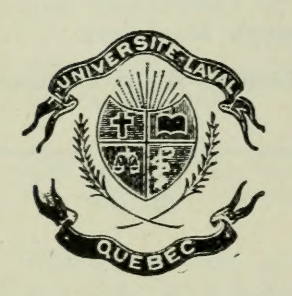
Une contribution
du Service de l'Aide à la Jeunesse
a rendu possible
la publication de ces cours.

*Cours par correspondance*

*dirigés par Eugène Bussière*

# Doctrine coopérative

Livret No 2




SERVICE EXTÉRIEUR D'ÉDUCATION SOCIALE
UNIVERSITÉ LAVAL
QUÉBEC

COLLABORATEURS:

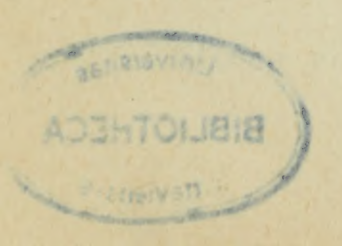
Eugène Bussière

R.P. Gilles-M. Bélanger, o.p.

Louis-Joseph Marcotte

T.R.P. Georges-Henri Lévesque, o.p.





Contenu de la sixième leçon

# La structure du mouvement coopératif

## I—Structure fédérative du mouvement coopératif

1. Comment s'élabore la structure fédérative?

2. Les caractéristiques de la structure fédérative:

   A) L'intégration coopérative diffère de l'intégration capitaliste par sa fin.

   B) L'intégration coopérative diffère de l'intégration capitaliste dans ses moyens:

      a) Elle groupe les unités économiques les plus nombreuses et les plus petites;

      b) Elle groupe des unités qui conservent leur autonomie;

      c) Elle groupe ses unités constituantes selon un mode démocratique;

      d) Elle groupe des unités toujours en contact avec les besoins et les possibilités.

3. Conclusions.

Sixième leçon

# La structure du mouvement coopératif

La coopération entre les personnes, celle que nous venons d'analyser en définissant ce qu'est la coopérative [1], se complète par la coopération entre les coopératives. C'est le problème qu'il faut maintenant examiner: problème de relations ou de rapports entre les diverses sociétés coopératives. Ces rapports varient selon qu'il s'agit de sociétés coopératives de même catégorie, v.g. entre caisses populaires ou entre coopératives agricoles, ou de catégories différentes, v.g. entre caisses populaires et coopératives de consommation ou entre coopératives de consommation et coopératives de production. Dans le premier cas, ils s'établissent de bas en haut et constituent la *structure fédérative* du mouvement coopératif (leçon 6); dans le second cas, ils s'établissent sur un plan horizontal et constituent ce qu'on appelle les *relations intercoopératives* (leçon 7).

## I—Structure fédérative du mouvement coopératif

L'association de personnes ou de ménages dans de petites ou grandes sociétés ne représente qu'un premier pas dans l'organisation coopérative, « ne constitue qu'une première étape, presque dépassée aussitôt qu'at-

(1) Cf. leçons 2, 3, 4 et 5 du présent cours.

teinte ». [2] Les sociétés coopératives naissent de besoins communs à chacun de leurs membres et constituent de petites unités locales comme les caisses populaires, les coopératives de consommation, les coopératives de pêcheurs, etc. C'est à partir de ces unités locales que s'établit la structure fédérative.

1. *Comment s'élabore la structure fédérative?*

Il existe, en effet, une communauté de besoins entre coopératives de même catégorie, tout comme entre les sociétaires d'une même coopérative local. Voilà pourquoi les coopératives ont tendance à s'associer. Ce peut être en vue de mieux satisfaire une besoin commun *d'ordre moral,* comme celui d'une organisation centrale pour l'éducation, la propagande, la comptabilité, la révision des comptes, les conseils juridiques, etc. La Fédération des Caisses populaires Desjardins est un organisme de ce genre. Ce peut être aussi en vue de satisfaire un besoin commun *d'ordre économique,* comme celui d'une organisation centrale pour l'achat et l'écoulement en commun, pour la production, pour le crédit, etc. Ainsi les coopératives de pêcheurs, les coopératives forestières, les coopératives de consommation, les coopératives agricoles ont respectivement leur fédération: les *Pêcheurs-Unis de Québec,* la *Fédération coopérative forestière de Québec,* l'*Alliance des Coopératives de consommation,* la *Coopérative Fédérée.*

Cette construction, si l'on peut dire, à partir des petites sociétés locales se poursuit territorialement sur un plan régional, provincial et national, atteignant mê-

(2) *Le mouvement coopératif et les problèmes actuels,* vol. II, *Problèmes de relèvement et de reconstruction,* Montréal 1945, p. 84.

me le plan international, particulièrement en Europe. A ce sujet, il importe de souligner l'existence de l'Alliance coopérative internationale, fondée en 1895, qui a des membres dans 35 pays. Son objet est de diffuser l'idéal, les méthodes et les réalisations du mouvement coopératif dans le monde. Elle s'occupe en outre de développer les échanges, les relations bancaires et autres entre organisations coopératives de différents pays. [3]

### 2. *Les caractéristiques de la structure fédérative*

La structure fédérative semble s'apparenter, à première vue, aux intégrations qu'on observe dans les entreprises capitalistes et qui aboutissent à des trusts. Il ne s'agit pas du tout de la même chose. Le procédé coopératif diffère du procédé capitaliste: la concentration y est différente quant à sa fin et quant à ses moyens.

#### A) *L'intégration coopérative diffère de l'intégration capitaliste par sa fin*

Les institutions capitalistes, de par leur nature, mettent l'accent sur le profit. Aussi est-il normal chez elles que les avantages découlant de la concentration financière, administrative et technique tournent au bénéfice des grandes entreprises qui englobent et fusionnent par en haut les entreprises plus petites. Cette concentration leur permet d'exercer un contrôle sur les marchés, d'augmenter les profits, de garder secrets des pro-

---

(3) Au sujet des organismes fédératifs internationaux et spécialement de l'Alliance coopérative internationale, cf. *Le mouvement coopératif et les problèmes actuels*, Bureau International du Travail, Montréal, 1945, Tome 1er, pp. 8-10 et 165-182.

cédés de fabrication ou d'empêcher que de nouvelles inventions apparaissent. La concentration des entreprises amène, dans ce cas, la « concentration des richesses et du pouvoir » et établit une véritable dictature économique. [4]

---

(4) « Ce qui, à notre époque frappe tout d'abord le regard, ce n'est pas seulement la concentration des richesses, mais encore l'accumulation d'une énorme puissance, d'un pouvoir économique discrétionnaire, aux mains d'un petit nombre d'hommes qui d'ordinaire ne sont pas les propriétaires, mais les simples dépositaires et gérants du capital qu'ils administrent à leur gré.

« Ce pouvoir est surtout considérable chez ceux qui, détenteurs et maître absolus de l'argent, gouvernent le crédit et le dispensent selon leur bon plaisir. Par là, ils distribuent en quelque sorte le sang à l'organisme économique dont ils tiennent la vie entre leurs mains, si bien que sans leur consentement nul ne peut plus respirer.

« Cette concentration du pouvoir et des ressources, qui est comme le trait distinctif de l'économie contemporaine, est le fruit naturel d'une concurrence dont la liberté ne connaît pas de limites; ceux-là seuls restent debout, qui sont les plus forts, ce qui souvent revient à dire, qui luttent avec le plus de violence, qui sont le moins gênés par les scrupules de conscience.

« A son tour cette accumulation de forces et de ressources amène à lutter pour s'emparer de la Puissance, et ceci de trois façons: on combat d'abord pour la maîtrise économique; on se dispute ensuite le pouvoir politique, dont on exploitera les ressources et la puissance dans la lutte économique; le conflit se porte enfin sur le terrain international, soit que les divers Etats mettent leurs forces et leur puissance politique au service des intérêts économiques de leurs ressortissants, soit qu'ils se prévalent de leurs forces et de leur puissance économiques pour trancher leurs différends politiques.

« Ce sont là les dernières conséquences de l'esprit individualiste dans la vie économique, conséquences que vous-mêmes connaissez parfaitement et déplorez: la libre concurrence s'est détruite elle-même; à la liberté du marché a succédé une dictature économique. L'appétit du gain a fait place à une ambition effrénée de dominer. Toute la vie économique est devenue horriblement dure, implacable, cruelle ». (Encyclique *Quadragesimo Anno*).

Dans le mouvement coopératif, au contraire, « la fin et le résultat de la structure fédérative, s'élevant graduellement des sociétés locales aux organisations nationales et internationales, c'est de mettre à la disposition de ses unités constituantes les plus petites tous les avantages que confère l'extrême concentration financière, administrative et technique. » [5] Au lieu de viser à n'enrichir que quelques privilégiés, cette concentration coopérative se donne pour but de rendre les biens matériels accessibles au plus grand nombre et d'affranchir de la domination du capital les travailleurs, les salariés, tous les petits épargnants.

### B) *L'intégration coopérative diffère de l'intégragration capitaliste dans ses moyens*

Dans le processus économique qui va de la production à la consommation, on peut distinguer trois zones: la zone initiale ou de la production première, la zone finale ou de la consommation individualisée et, entre les deux, la zone centrale où se situe le marché, les échanges et où logent tous les intermédiaires. Dans les zones initiale et finale, l'homme garde d'une façon générale son autonomie. C'est, comme nous l'avons vu à la leçon première, dans la zone centrale que l'économie capitaliste s'est installée, occupant là les postes stratégiques et imposant ses « péages ». [6] De cette façon, elle menace, quand elle ne supprime pas, l'autonomie et la liberté du petit producteur ou du consommateur.

---

(5) *Le Mouvement coopératif et les problèmes actuels,* vol. I, *op. cit.,* p. 10.

(6) Au sujet de la structure fédérative de l'organisation coopérative, on fera bien de s'en rapporter aux chapitres suivants de l'ouvrage du Dr FAUQUET, *"Le Secteur coopératif":* "Les intégrations coopératives", "Autonomie de la personne et action collective", "Etatisme et coopération".

La coopération s'efforce, par ses intégrations, de réduire la largeur de cette zone centrale où l'économie capitaliste entre surtout en jeu. Elle y tend de quatre façons:

a) *En groupant les unités économiques les plus nombreuses et les plus petites*

Les unités économiques sur lesquelles repose la structure coopérative sont « les ménages (lieux de consommation finale et aussi de diverses activités productrices: préparation, transformation, réparation, etc.), les exploitations paysannes, les petits ateliers familiaux des industries rurales et les multiples formes de l'industrie à domicile, les petites entreprises des artisans, des petits commerçants et des pêcheurs. Quelquefois, ces unités s'appuient sur des activités individuelles, comme celles des travailleurs dans des coopératives de culture en commun ou des coopératives ouvrières de production et de travail ». [7] Ces unités individuellement faibles deviennent une force lorsqu'elles sont unies ensemble. Elles s'associent précisément dans un but de protection d'abord entre elles dans une coopérative locale, puis, par celle-ci, avec d'autres unités qui ressentent les mêmes besoins et veulent les satisfaire par le même moyen. L'intégration coopérative rapproche donc les petites gens et leur permet d'exercer à leur avantage des fonctions économiques que l'économie capitaliste avait accaparées à son profit et à leur détriment.

b) *En groupant des unités qui conservent leur autonomie*

Lorsque des sociétés coopératives s'unissent dans une même fédération, le cas est identique à celui

(7) *Le Mouvement coopératif et les problèmes actuels*, vol. I, *op. cit.*, p. 10.

des personnes qui se groupent pour satisfaire ensemble leurs besoins communs dans une coopérative locale. Les mêmes principes restent à la base de cette union.

> « Les unités conservent pleinement leur personnalité et leur autonomie. En raison de leur association mutuelle, elles ont à observer certaines règles, mais ce sont des règles qu'elles ont établies ou librement acceptées elles-mêmes, conformément à la conception qu'elles se font de leurs besoins. En dehors de ces règles, elles continuent à se régir et à s'administrer en pleine indépendance. A la vérité, la société coopérative qui les associe ne se borne pas à respecter, elle tend même à renforcer leur indépendance et le sens de leurs responsabilités.
>
> « Lorsque des sociétés coopératives s'associent à leur tour, elles ne sacrifient pas leurs principes d'autonomie responsable et de discipline librement acceptée au profit des organisations qu'elles ont élevées au-dessus d'elles. Une entreprise collective ou un service collectif créés par plusieurs sociétés coopératives pour servir un dessein commun sont collectifs en ce sens qu'ils appartiennent à l'ensemble des sociétés-membres, ont été financés et sont gérés par elles. Mais il ne s'agit pas là d'une collectivité impersonnelle et irresponsable; il s'agit d'une institution collective créée aux risques, à l'avantage et pour la sauvegarde d'unités économiques privées et indépendantes ». [8]

La concentration coopérative ne signifie ni absorption, ni assimilation, ni sujétion, mais coordina-

(8) *Idem*, p. 11.

tion. Son idéal est exprimé par cette formule que le pape Pie XI confiait en 1930 aux pèlerins de la France du travail : « Unir sans unifier, coordonner sans absorber, grouper sans confondre ».

c) *En groupant ses unités constituantes selon un mode démocratique*

Les entreprises capitalistes tendent à la centralisation de la gestion et du contrôle; les entreprises coopératives, elles, centralisent la gestion mais décentralisent le contrôle et ainsi gardent un caractère éminemment démocratique. Le «Manifeste du Conseil supérieur de la Coopération» établit la distinction entre la direction-contrôle (en anglais «to control») et la gestion («to run a business»). Ce sont des experts qui accomplissent la gestion, mais les membres se réservent le droit de les approuver ou de les désapprouver. Lors des assemblées générales, tout membre peut faire valoir ses opinions et si elles rencontrent l'avis de la majorité, les directeurs doivent agir en conséquence. La même règle de décentralisation dans le contrôle joue lorsque les membres sont des sociétés coopératives qui ont établi au-dessus d'elles des associations qui auront à satisfaire leurs propres besoins communs.

> « Tout le long de l'échelle de la structure fédérative, chaque organisme supérieur est créé et administré par et pour les organismes inférieurs. En dernière analyse, le souverain, ce n'est pas l'organisme qui est au sommet, ce sont les petites unités qui sont à la base ». [9]

(9) *Idem*, p. 11.

d) *En groupant des unités toujours en contact avec les besoins et les possibilités*

Les entreprises capitalistes ont établi leur domaine dans la zone centrale du processus économique, loin des besoins à satisfaire et loin aussi des possibilités d'une exploitation ou d'une production plus rationnelle.

La structure de l'économie coopérative repose plutôt, comme nous l'avons vu, sur les petites unités qui exercent leur action aux deux zones extrêmes de l'activité économique, là où l'intervention proprement humaine est prépondérante: zone de la production première et zone de la consommation finale. Il s'ensuit que s'élevant à partir des unités de base de la vie économique, le structure fédérative reste « en contact direct et permanent non avec des chiffres qui n'expriment que des ensembles et des moyennes », mais avec du donné concret, divers et mobile, en un mot, avec l'homme, son travail, ses besoins réels. Comme le notait si justement Albert Thomas, premier Directeur du Bureau International du Travail, « la structure de l'économie coopérative, parce qu'elle repose sur un très grand nombre de petites unités économiques qui sont comme ses antennes vers les besoins et les possibilités de la vie quotidienne, dispose d'une sorte d'appareil sensoriel comparable à celui d'un organisme vivant. Cet appareil ne se contente pas de transmettre par étapes jusqu'aux organes centraux des informations que ceux-ci élaborent et traduisent en actions raisonnées; il permet, en outre, jusqu'à un certain point, les réactions automatiques, les réflexes de défense ou de compensation, les corrections de direction qui préviennent les désé-

quilibres et les erreurs définitives, lourdes de conséquences ». [10]

### 3. *Conclusions*

On saisira mieux comment s'élabore et en quoi consiste la structure fédérative à l'occasion des leçons spécialement consacrées à l'étude des différents secteurs. Mais il apparaît tout de suite qu'elle ne résulte pas de centralisations mécaniques où les parties, en entrant dans le rouage, perdent leur autonomie et leur liberté.

Au contraire, dans la hiérarchie des organes de la structure fédérative, chaque organe supérieur est constitué et administré *par* et *pour* les organes inférieurs. Ce sont des coopératives locales, économiquement faibles aussi longtemps qu'elles restent isolées les unes des autres, qui s'associent librement entre elles et s'assurent les services d'une centrale provinciale. Ce sont ensuite des fédérations provinciales qui s'unissent librement dans une coopérative interprovinciale ou nationale en vue d'accroître et de fortifier leurs moyens d'action. Ce sont enfin des coopératives nationales qui conjuguent librement leurs efforts dans un organisme international pour tirer chacune de cette coordination un maximum d'avantages. De la base au sommet s'appliquent les deux principes complémentaires de la moralité coopérative : le *self-help* et l'*entraide,* l'effort personnel et la coordination des efforts. A tous les degrés de cette intégration verticale ou de cette organisation fédérative,

(10) Bureau International du Travail, *Rapport du Directeur*. Conférence internationale du Travail, seizième session (Genève, 1932), p. 54.

chaque membre conserve son activité propre et sa gestion autonome. C'est une structure qui s'appuie sur les plus petites unités de la vie économique et sociale, les *ménages,* et qui s'établit de la coopérative locale à l'organisme international non pas selon un ordre fixé d'en haut et de façon arbitraire, mais selon un ordre déterminé librement *par* les organismes inférieurs et orienté *vers* la satisfaction de leurs besoins réels.

## BIBLIOGRAPHIE

B. I. T., *Le mouvement coopératif et les problèmes actuels,* Vol. I: *Tableau d'ensemble et problèmes immédiats d'après-guerre,* Montréal, 1945.
Vol. II: *Problèmes de relèvement et de reconstruction,* Montréal, 1945.

Fauquet, Dr G., *Le Secteur coopératif,* 4ième édition.

## QUESTIONNAIRE

1—La concentration coopérative équivaut-elle à la concentration capitaliste? Légitimez votre réponse.

2—Donnez les raisons qui doivent inciter une coopérative locale à s'affilier à la centrale des coopératives de sa catégorie.

Contenu de la septième leçon

# La structure du mouvement coopératif (suite)

## II—Les relations intercoopératives

1. Les types de relations intercoopératives:
   - A) Relations intercoopératives d'ordre moral.
   - B) Relations intercoopératives d'ordre économique:
     - a) Aide d'une organisation plus ancienne et plus puissante à une organisation plus jeune et plus faible;
     - b) Echange de services pour atteindre des fins identiques ou complémentaires.

2. Relations entre coopératives de consommation et coopératives agricoles:
   - A) Transactions commerciales ordinaires.
   - B) Contrats et conventions.
   - C) Entreprises mixtes.

3. Les avantages des relations intercoopératives:
   - A) Du point de vue économique.
   - B) Du point de vue social.

### ANNEXE

**Le Conseil supérieur de la Coopération**

Septième leçon

# La structure du mouvement coopératif

(suite)

## II—Les relations intercoopératives

La tendance à l'association que nous avons constatée chez les coopératives de même catégorie trouve sa raison d'être dans leurs besoins communs. Elle se traduit dans les faits par des intégrations successives qui se réalisent sur un plan vertical et constituent ce qu'on appelle la *structure fédérative* du mouvement coopératif.

Entre les coopératives de catégories et de fonctions différentes, comme les caisses populaires, les coopératives agricoles, les coopératives de consommation, les coopératives de pêcheurs, les sociétés mutuelles d'assurance, etc., il s'établit un autre genre de relations. Ces dernières reposent sur le fait que les coopératives de fonctions différentes reconnaissent entre elles, de façon générale, une communauté de principes, d'intérêts et d'aspirations, en somme, une sorte de parenté morale. Elles s'inspirent aussi d'une tendance de ces coopératives à vouloir satisfaire leurs besoins complémentaires par un échange complémentaire de biens ou de services. Dans ce cas, elles s'établissent sur un plan horizontal et on leur donne le nom de *relations intercoopératives.*

## 1. *Les types de relations intercoopératives*

Comme dans le cas de l'élaboration de la structure fédérative, les buts poursuivis dans l'établissement de relations intercoopératives peuvent être d'ordre moral ou d'ordre économique.

### A) *Relations intercoopératives d'ordre moral*

Dans plusieurs pays, les différentes fédérations de coopératives s'unissent dans une sorte de confédération générale, faisant ainsi ressortir l'unité du mouvement coopératif malgré la diversité de ses secteurs ou de ses champs d'action. Ces unions ou confédérations d'ordre moral ont surtout pour but de préciser ou de diffuser la doctrine coopérative, de présenter un front uni dans les luttes que peut avoir à subir le mouvement, ou encore de conseiller et de guider l'ensemble des coopérateurs.

Dans la province de Québec, le *Conseil supérieur de la Coopération* est un organisme de ce genre, fondé librement et conjointement par les représentants des différents secteurs du mouvement coopératif et des institutions intéressées directement à l'enseignement ou à la propagande de la coopération. [1]

Quelques conseils régionaux remplissent aussi dans leur milieu et d'une façon plus immédiate un rôle semblable à celui du Conseil supérieur de la Coopération.

Au Canada, pour l'ensemble des provinces, il existe deux organismes nationaux, l'un pour les

(1) Voir annexe à la présente leçon.

coopérateurs de langue anglaise, la *Co-operative Union of Canada*, et l'autre pour les coopérateurs de langue française, le *Conseil canadien de la Coopération.* Le premier, fondé en 1909 et réorganisé en 1945, groupait selon sa première formule des coopératives de différents types, mais non toutes les coopératvies canadiennes; il groupe maintenant autant de sections provinciales qu'il y a de provinces au Canada et se donne pour tâche : l'éducation et la propagande coopératives, la coordination du mouvement, la législation coopérative, les relations avec d'autres organismes nationaux, etc. [2] Le second, fondé en 1946, groupe des organismes provinciaux et poursuit un rôle parallèle au premier, mais au bénéfice du secteur français du mouvement coopératif canadien. Tous les deux collaborent dans la poursuite des fins coopératives de portée nationale et internationale.

### B) *Relations intercoopératives d'ordre économique*

Les relations intercoopératives « ne se nouent pas selon le processus simple et quasi automatique qui porte les unes vers les autres les coopératives désireuses de résoudre ensemble leurs problèmes communs. Elles supposent des accords plus laborieux et, quelquefois, un plus grand effort d'invention. Si donc, on en connaît déjà d'assez nombreux exemples, on ne peut pas encore dire qu'elles constituent la règle, et les modalités sous lesquelles elles se sont réalisées présentent une assez grande diversité ». [3]

---

(2) A.B. MacDonald, *The Co-operative Union of Canada, Building Future Now*, Ottawa, 1945.
(3) B.I.T., *op. cit.*, Vol. II, p. 85.

Quoi qu'il en soit, sur le plan économique, la collaboration entre coopératives de catégories et de fonctions différentes prend l'une ou l'autre des deux formes suivantes :

a) *Aide d'une organisation plus ancienne et plus puissante à une organisation plus jeune et plus faible*

Dans cette « catégorie figure, pour bien des pays, le cas de coopératives de consommation, d'assurance ou de crédit mettant les fonds qu'elles ont accumulés à la disposition de coopératives d'habitation; ou bien le cas de coopératives de consommation permettant que leurs centres de répartition servent à la manière d'un vaste réseau d'agences aux coopératives d'assurance sur la vie, d'assurance contre l'incendie ou autres risques. Dans presque tous les pays d'Europe et d'Asie, les coopératives rurales de crédit, ayant été le premier type d'organisation coopérative à apparaître dans les campagnes, ont souvent été les noyaux autour desquels s'est développée la riche variété de formes du mouvement coopératif agricole et elles sont encore le solide support des activités de ce mouvement. De leur côté, les coopératives urbaines de crédit ont servi les besoins des coopératives d'intérêt professionel non agricoles (coopératives d'artisans, de petits industriels, de petits commerçants, etc) » . . .[4]

b) *Echange de services pour atteindre des fins identiques ou complémentaires*

A mesure que les coopératives de catégories différentes prennent de l'ampleur, elles en viennent à

(4) B.I.T., *op. cit.,* Vol. I, p. 15.

saisir l'importance pour elles d'entrer en contact et de coordonner leur action afin d'apporter une solution à leurs problèmes économiques communs ou complémentaires. « Par exemple, des coopératives ouvrières de production à la recherche d'un marché assuré pour leurs produits ou leurs services et des coopératives de consommation ou d'habitation ayant besoin de ces mêmes produits ou services peuvent établir entre elles des relations d'échange. Ces relations peuvent même prendre une forme organique, comme en Grande-Bretagne, où un grand nombre de coopératives ouvrières de production ont comme membres non seulement les ouvriers qui y travaillent, mais aussi les coopératives de consommation auxquelles elles livrent la plus grande partie de leur production. En Suède, la collaboration entre organisations coopératives de pêcheurs et organisations coopératives de consommation a conduit à la création de la Coopérative suédoise pour l'écoulement du poisson, financée et gérée conjointement par le Magasin coopératif de gros suédois et l'Association des pêcheurs de la côte occidentale, etc. » [5]

2. *Relations entre coopératives de consommation et coopératives agricoles*

Dans la plupart des pays, cependant, c'est entre les coopératives de consommation et les coopératives agricoles que ces échanges de services ont été les plus fréquents et se sont le plus développés. « Ces relations résultent du double processus d'intégration qui porte, d'une part les organisations coopératives de consom-

(5) B.I.T., *op. cit.*, Vol. I, p. 16.

mation dans la direction des sources de matières premières et qui conduit, d'autre part, les coopératives agricoles de vente vers les débouchés et la consommation finale ».[6]

Si, dans certains cas, les coopératives de consommation sont remontées jusqu'à la source des matières premières, et si les coopératives agricoles de vente ont pu se développer jusqu'à atteindre le consommateur final, ces cas demeurent des exceptions. Ils ne sont possibles que lorsque le processus est court et se referme en quelque sorte sur lui-même, ou encore lorsque les deux intégrations coopératives, celle des coopératives agricoles vers leurs débouchés et celle des coopératives de consommation vers leurs sources d'approvisionnement, à leur point de rencontre, s'articulent entre elles.

Mais l'expérience a démontré que les coopératives de consommation, à mesure qu'elles s'éloignent de la consommation elle-même pour remonter vers la production, perdent de leur efficacité. Le processus inverse des coopératives agricoles aboutit lui aussi aux mêmes désavantages. Le plus souvent on a recours à des ententes.

Ces ententes, selon les formes qu'elles prennent, peuvent se classer ainsi : transactions commerciales ordinaires, contrats et conventions, créations d'entreprises mixtes.

### A) *Transactions commerciales ordinaires*

Ces transactions ne diffèrent aucunement de celles que les parties pourraient conclure avec des

(6) B.I.T., *op. cit.*, Vol. I, p. 16.

entreprises commerciales privées, mais elles conduisent assez souvent à des relations plus étroites et plus soutenues.

B) *Contrats et conventions*

Ici, le facteur temps est envisagé et l'on présuppose que les parties comprennent véritablement leurs intérêts coopératifs. Possédant des principes identiques et une même conception de l'économie, elles peuvent plus facilement en venir à une entente.

Ces accords entre coopératives de différents types ont beaucoup de caractéristiques en commun avec les « conventions collectives » qui sont maintenant très fréquentes dans le domaine industriel. Les deux méthodes réintroduisent le principe d'équité et d'obligations réciproques, l'une dans les relations entre vendeurs et acheteurs, l'autre entre employeurs et employés. Elles contribuent pour autant à réhumaniser les relations économiques. Elles empêchent l'une des parties d'imposer arbitrairement ses conditions à l'autre et rendent inutile tout recours aux pouvoirs publics ou à des commissions d'arbitrage pour préciser leurs relations mutuelles. Les buts de ces contrats et conventions librement acceptés et juridiquement établis ont ainsi beaucoup plus de chance de se réaliser que s'ils étaient imposés à la suite d'une intervention législative ou autre.

C) *Entreprises mixtes*

Ici les rapports et les liaisons sont plus intimes et plus élaborés. Les entreprises mixtes, en

effet, « sont créées et gérées conjointement par une ou plusieurs coopératives agricoles et une ou plusieurs coopératives de consommation, afin de satisfaire leurs besoins complémentaires d'écoulement et d'approvisionnement, lorsque ces besoins peuvent être couverts par une seule et même entreprise. Les entreprises mixtes font plus que réaliser pour les deux parties une conciliation des intérêts, elles leur créent un intérêt identique au sein même de l'entreprise commune ». [7]

On comprendra mieux le rouage de ces entreprises mixtes par les deux exemples suivants que le Dr G. Fauquet lui-même met plus spécialement en évidence. [8]

La « *New Zealand Product Association* » est une entreprise mixte constituée à Londres en 1921 par le Magasin de Gros anglais et la « New Zealand Producers Co-operative Marketing Association » (fédération des laiteries coopératives agricoles de la Nouvelle-Zélande). Les deux parties constituantes ont contribué, par parts égales, à la formation du capital de l'agence commune et chacune d'elles désigne deux des quatre directeurs. Les transactions sont fondées sur les principes commerciaux ordinaires; un droit de courtage, au taux courant, est demandé pour chaque opération et l'excédent, après le prélèvement des frais, qui allait jusque-là aux commerçants, est réparti entre les producteurs et les consommateurs.

---

(7) B.I.T., *op. cit.*, Vol. I, p. 18.

(8) G. Fauquet: *Principaux types de relations coopératives entre producteurs et consommateurs de produits agricoles*, dans Annales de l'économie collective (Genève), vol. III, No 1, janv.-mars 1927.

La « *Danish Co-operative Bacon Trading Co.* », établie en Angleterre en 1902, est une entreprise mixte en voie de formation plutôt que déjà constituée. Elle écoule à elle seule le tiers du bacon danois importé en Grande-Bretagne. D'après ses statuts, les excédents nets sont répartis par moitié entre les abattoirs fournisseurs et les firmes acheteuses parmi lesquelles figure le Magasin de Gros anglais. La part revenant aux abattoirs est répartie entre eux au prorata de leurs livraisons de bacon et, de même, chaque acheteur reçoit une ristourne proportionnelle au montant des opérations qu'il a faites avec la société. Le capital de la société a été fourni, pour la plus grande partie, par les abattoirs coopératifs, proportionnellement à l'importance de leur production destinée à l'exportation et le reste du capital a été fourni par les firmes acheteuses.

La formule des entreprises mixtes est en elle-même la forme la plus parfaite des relations intercoopératives, mais elle ne s'adapte pas nécessairement à toutes les situations. Son application présuppose que les coopératives qui s'y engagent sont rendues à un degré avancé de développement, aussi bien du point de vue moral que du point de vue économique. Elle présuppose également qu'on puisse fixer à quel point précis de leur développement les coopératives en cause doivent entrer en contact, afin de tirer réciproquement avantage de leur association.

Il semble résulter, de ce que nous venons de dire et des exemples que nous avons cités, que « les entreprises mixtes sont particulièrement indiquées :

« a) pour les relations coopératives à distance (dans ce cas elles accomplissent les fonctions d'agences d'importation ou d'exportation);

« b) lorsque le produit doit subir une ou plusieurs transformations qui intéressent directement à la fois les coopératives agricoles de vente et les organisations coopératives de consommation.

« Dans ce dernier cas, l'usine de transformation constitue, pour les deux parties, le point de contact qui convient, car c'est là que naît un intérêt commun. Lorsque le produit doit passer par toute une série de transformations, l'entreprise mixte se trouvera ou plus haut ou plus bas le long du processus économique, selon que l'organisation des consommateurs ou celle des producteurs aura poussé le plus loin son effort d'intégration, l'une vers les sources d'approvisionnement, l'autre vers les ultimes débouchés. Par exemple, les coopératives de consommation aussi bien que les coopératives agricoles de vente ont intérêt à la transformation du blé en farine ou en pain et cet intérêt commun peut aboutir à l'établissement soit d'une minoterie mixte (lorsque l'organisation des consommateurs est relativement forte) soit d'une boulangerie mixte (là où la coopérative agricole s'est approchée plus près du consommateur final). Mais quelle que soit l'entreprise, une fois qu'elle est établie—elle servira également les besoins de vente de l'agriculteur et les besoins d'achat du consommateur.

« Les entreprises mixtes constituent sans aucun doute une solution originale et spécifiquement

coopérative du problème des relations entre producteur et consommateur. « En réalité, on n'a pas suffisamment mis en évidence », a dit Charles Gide dans une conférence qu'il a donnée sur l'avenir de la coopération, « que chaque forme coopérative n'est rien d'autre que la solution d'un conflit. Qu'est donc une coopérative de consommation si ce n'est la suppression du conflit entre le vendeur et l'acheteur ? Qu'est donc une société de crédit ? La suppression du conflit entre prêteur et emprunteur. Et la société de production? La solution du conflit entre employeurs et salariés ». Les consommateurs organisés sur une base coopérative achètent ensemble et se vendent à eux-mêmes; les membres d'une coopérative de crédit se prêtent mutuellement les fonds qu'ils ont épargnés collectivement ou qu'ils ont obtenus sur la base de leur responsabilité collective; les membres d'une société ouvrière de production agissent collectivement comme leur propre employeur. Dans chaque cas, les intérêts des deux parties sont donc fondus dans la même personne. Les entreprises coopératives mixtes réalisent une fusion analogue. Il ne s'agit plus de concilier ou d'essayer de concilier des intérêts divergents. Le conflit supposé est résolu et, avec lui, le problème. Au sein de l'entreprise mixte, les associés ont le même intérêt; cet intérêt est de la même nature et il existe au même degré: la bonne gestion et la réussite de l'entreprise commune dont ils retirent tous deux un égal avantage.

« C'est, avant tout, aux sociétés coopératives elles-mêmes et à leurs organisations centrales qu'il appartient de créer, de développer et de multiplier ces relations intercoopératives, d'adapter les moyens aux circonstances variées qui se présentent, d'améliorer

constamment les méthodes qui sont déjà en usage et d'en inventer de nouvelles pour faire face à de nouvelles situations ». [9]

### 3. *Les avantages des relations intercoopératives*

L'organisation systématique de relations économiques directes entre producteurs organisés et consommateurs organisés apporte, cela va de soi, aux uns et aux autres comme à la communauté tout entière de grands avantages. Nous nous contenterons de n'en souligner que quelques-uns.

#### A) *Du point de vue économique*

Les relations intercoopératives, en rapprochant la production et la consommation, éliminent les intermédiaires. Il s'ensuit directement une économie considérable.

D'autre part, elles apportent dans le domaine des relations commerciales des éléments d'ordre, de paix et de stabilité. Grâce à elles, en effet, « l'offre et la demande, au lieu d'être mises en rapport indirectement et peut-être par le hasard de circonstances de temps et de lieu, sont mises en contact direct et permanent ». De la sorte, il devient plus facile aux producteurs d'adapter la production aux besoins des consommateurs, plus facile aussi aux consommateurs d'organiser leur approvisionnement selon les possibilités et les conditions de la production. Il devient plus aisé d'éviter les grandes fluctuations du marché: hausse ou effondrement des prix, crises, chômage, etc. Les

(9) B.I.T., *op. cit.*, vol. II, p. 105.

producteurs et les consommateurs, organisés chacun dans leur sphère, puis établissant entre eux des contacts directs et permanents, en viennent à exercer un contrôle de l'économie, contrôle beaucoup plus efficace que les contrôles établis par les pouvoirs publics.

B) *Du point de vue social*

Les relations intercoopératives s'établissent selon les règles et les principes propres à la coopération et ne peuvent produire uniquement des avantages économiques. « Elles ne se bornent pas à simplifier et à ordonner le processeus des échanges entre producteurs primaires et consommateurs. En un moment où tout est à reconstruire, non seulement les structures matérielles, mais le comportement moral et la cohésion sociale, il n'est pas inutile d'observer avec le Dr Fauquet qu'elles réhumanisent et qu'elles remoralisent les échanges de biens et de services et qu'ainsi, couronnant ce qui est l'effort essentiel des institutions coopératives, elles réintègrent l'économique dans le social :

« Dès que se développent — et là où se développent—l'économie urbaine puis l'économie marchande et capitaliste, tout lien social est rompu entre les producteurs et les consommateurs, non seulement par la distance physique qui les sépare, mais plus encore par la nature même, impersonnelle et abstraite, des pures relations économiques.

« Qu'au contraire, des relations intercoopératives s'établissent, des éléments d'ordre moral réapparaissent, dans une mesure variable mais toujours appréciable. Tout le long de la chaîne coopérative établie par des efforts communs, les biens transmis ne sont

plus de simples valeurs économiques, des marchandises dépouillées d'humanité. Coopérateurs des villes et coopérateurs des campagnes prennent conscience des liens qui les unissent. Entre les uns et les autres, une communauté de sentiments s'établit qui tend à faire prévaloir dans leurs rapports les règles d'une équitable mutualité, le respect réciproque de leurs conditions de travail et de vie. Les relations intercoopératives donnent ainsi une vie nouvelle aux vieilles notions morales du « juste prix » et du « juste salaire »; elles contribuent, comme tout développement de la coopération, à rétablir la prédominance du social sur l'économique ». [10]

« Ces gains d'économie, d'ordre, de stabilité et d'équité dans le processus des échanges et leurs répercussions sur la prospérité de la communauté en général, cette réhumanisation et cette remoralisation des relations économiques, cette redécouverte de l'identité profonde des intérêts entre vendeurs et acheteurs de biens et de services et, par elle, le raffermissement de la solidarité humaine dans chaque pays et internationalement : tels sont les buts, d'abord confusément aperçus, puis de plus en plus clairement distingués et désignés, que la doctrine coopérative s'est proposés en poursuivant l'établissement et le développement des relations intercoopératives. Dans la réalisation, cette conception s'est longtemps heurtée à des obstacles. Sur

(10) G. Fauquet: *Le Secteur coopératif: Essai sur la place de l'homme dans les institutions coopératives et de celles-ci dans l'économie* (L'Union suisse des coopératives de consommation, Bâle; Les Presses universitaires de France, Paris, et Les Propagateurs de la coopération, Bruxelles, 1942, 4ième édition), pp. 35 et 36.

le plan national, une certaine résistance a été engendrée par les conflits supposés d'intérêts et les préjugés réciproques entre vendeurs et acheteurs, conflits et préjugés souvent artificiellement entretenus pour des fins politiques étrangères au mouvement coopératif et dommageables au développement de la démocratie. Sur le plan international, les monopoles de droit et de fait et la multitude mouvante des réglementations du commerce extérieur ont rendu très difficiles les relations entre coopératives de pays à pays. En outre, sur l'un ou l'autre plan, un certain degré de développement des organisations coopératives de producteurs primaires et de consommateurs constitue une condition préalable à l'établissement de solides relations entre elles, et cette condition ne s'est pas réalisée tout de suite ni partout. Pourtant, la tendance fondamentale du mouvement coopératif vers son unité a réussi à renverser déjà un assez grand nombre d'obstacles: les relations intercoopératives, nationales et internationales, se sont établies et développées, particulièrement dans la période d'entre deux guerres et à un rythme toujours plus accéléré dans les dernières années de cette période ». [11]

(11) B.I.T., *op. cit.*, Vol. II, pp. 87 et 88.

## BIBLIOGRAPHIE


B.I.T. *Le Mouvement coopératif et les problèmes actuels:*
Vol. 1: *Tableau d'ensemble et problèmes immédiats d'après-guerre;*
Vol. II: *Problèmes de relèvement et de reconstruction*, Montréal, 1945.

FAUQUET, G., *Le Secteur coopératif: Essai sur la place de l'homme dans les institutions coopératives et de celles-ci dans l'économie* (L'Union suisse des coopératives de consommation, Bâle; Les Presses universitaires de France, Paris, et Les Propagateurs de la coopération, Bruxelles, 1942, 4ième édition).

FAUQUET, G., *Principaux types de relations coopératives entre producteurs et consommateurs,* dans Annales de l'économie collective (Genève), vol. III, No 1, janv.-mars 1927.
MACDONALD, A.B., *The Co-operative Union of Canada — Building Future Now,* Ottawa, 1945.

## QUESTIONNAIRE

1—Il existe quelques conseils régionaux, un conseil provincial et un conseil canadien de la coopération. A quelles fins particulières répond chacun de ces trois organismes intercoopératifs?

2—Comparez les trois formes d'ententes intercoopératives qui peuvent exister entre les coopératives agricoles et les coopératives de consommation.

## ANNEXE

### Le Conseil supérieur de la Coopération

*Nature*

Le Conseil supérieur de la Coopération fut créé au mois d'avril 1939. Ses organisateurs voulaient en faire une centrale d'information et de propagande coopératives, avec mission principale d'adapter la doctrine coopérative au milieu particulier qu'est le Québec.

Le Conseil n'est pas une fédération, sur le plan économique, des diverses catégories d'entreprises coopératives. Il ne se reconnaît pas non plus le pouvoir de s'immiscer dans la régie interne des sociétés coopératives.*C'est un organisme d'ordre moral et éducatif, fondé librement et conjointement par les représentants des différents organismes coopératifs et des institutions intéressées à l'enseignement ou à la propagande de la coopération.*

*Buts*

Ses buts peuvent se ramener à trois :

préciser et diffuser la doctrine coopérative,

coordonner les forces coopératives dans le Québec,

conseiller et guider les coopérateurs.

*Réalisations*

1) *Organisation d'un secrétariat permanent*

Dès ses débuts, le Conseil supérieur a mis sur pied un secrétariat permanent, un centre de renseignements et de propagande. Au nombre des services qu'il a rendus à date, on peut mentionner les consultations gratuites sur des problèmes pratiques, soit par entrevues personnelles, soit par correspondance, soit par la revue « Ensemble »; des visites aux coopératives; des publications, tracts et brochures; un service de librairie; des voyages d'études en collaboration avec la Faculté des Sciences sociales de Laval; des relations avec les organisations coopératives de l'étranger dans le but de faire connaître le mouvement coopératif québecois et de bénéficier des expériences faites ailleurs, etc.

2) *La revue « Ensemble »*

Fondée en janvier 1940, cette revue est l'organe officiel du Conseil supérieur de la Coopération. Elle s'est donné pour rôle de répandre l'idée de coopération et de servir tous les coopérateurs. « Ensemble »! veut être une revue d'intérêt général et comme telle, elle s'adresse tout aussi bien aux techniciens qu'au grand public. Sans mettre de côté son caractère de revue spé-

cialisée, elle tend de plus en plus à élargir ses cadres à tout le domaine économique et social.

3) *Les congrès de la coopération*

Chaque année, le Conseil supérieur organise un congrès général des coopérateurs du Québec. Ces congrès jouent un rôle important dans la propagande et la diffusion de la doctrine coopérative; ils concourent à l'unité et à la coordination des forces du mouvement; enfin ils permettent aux coopérateurs des différentes parties de la province de se connaître et de se faire part de leurs expériences. Les comptes rendus de ces congrès constituent des sources très précieuses de documentation et d'étude.

A date, huit congrès ont été tenus dont voici les thèmes généraux :

Prise de conscience coopérative — Montréal, 1939.

La coordination des forces coopératives — Québec, 1940.

L'assurance copérative — Joliette, 1941.

L'éducation dans le mouvement coopératif — Montréal, 1942 .

L'inventaire du mouvement copératif — Québec, 1943.

La paix par la coopération — Montréal, 1944.

Les finances coopératives — Québec — 1946.

L'administration des coopératives — Montréal — 1947.

4) *Activités diverses*

Le Conseil supérieur de la Coopération a publié dès 1940 un Manifeste qui était un premier effort

en vue d'unifier les idées et les réalisations coopératives de la province de Québec.

Il a collaboré très étroitement avec la Faculté des Sciences sociales de Laval pour les cours réguliers concernant la coopération. Les présents cours par correspondance sont également un résultat de cette collaboration.

Il a donné des causeries radiophoniques, des conférences, etc. Enfin, il a surveillé les intérêts généraux de tout le mouvement, par exemple, lors de l'enquête royale sur la situation des coopératives pour ce qui a trait à la taxation.

Le Conseil supérieur, compte tenu de ses maigres ressources, a fait énormément pour la coopération dans le Québec. Avec l'aide morale et matérielle des coopérateurs et des coopératives, il poursuit son oeuvre d'éducation et de propagande.

Contenu de la huitième leçon

## Le mouvement coopératif dans la vie économique

1 Formes multiples de l'activité économique.

2. Le secteur coopératif:

   A) Son extension géographique.

   B) Ses limitations.

   C) Ses possibilités d'expansion.

3. Le secteur coopératif, une forme d'économie organisée:

   A) Résultat de l'économie libérale.

   B) Réaction de l'économie dirigée.

   C) L'économie coopérative, formule du juste milieu.

4. Le secteur coopératif et le secteur public:

   A) Intervention de l'Etat dans le domaine économique.

   B) L'action de l'Etat et l'action des coopératives sont complémentaires.

Huitième leçon

## Le mouvement coopératif dans la vie économique

Nous avons distingué, avec le Dr G. Fauquet, dans l'institution coopérative deux éléments conjoints, « l'un *social* et l'autre *économique* : 1—une *association de personnes* qui ont reconnu et continuent de reconnaître, d'une part, la similitude de certains de leurs besoins et, d'autre part, la possibilité de mieux satisfaire ces besoins par une entreprise commune que par des moyens individuels; 2—une *entreprise commune* dont l'objet particulier répond précisément aux besoins à satisfaire » (leçon 2). De ce point de départ, nous avons retracé ce qui caractérisait l'*entreprise coopérative* et l'*association copérative* et considéré les règles d'organisation qui définissent les *rapports économiques* de chaque sociétaire avec l'entreprise commune (leçon 3) et les rapports sociaux des sociétaires entre eux dans l'association (leçon 4). Nous avons pu remarquer ensuite comment certaines *méthodes d'affaires,* sans être rigoureusement propres aux entreprises coopératives, devenaient une condition de leur bon fonctionnement (leçon 5). Puis, la coopérative n'étant qu'une cellule dans un corps, qu'une unité dans un mouvement, nous avons vu comment s'organisait la *structure fédérative* de ce mouvement (leçon 6) et comment s'établissaient les *relations intercoopératives* (leçon 7).

Nous nous demanderons maintenant quel rôle joue la coopération dans la vie économique et dans la vie

sociale. Ce sont là deux aspects d'une même question. Le mouvement coopératif, en effet, est né d'une réaction contre une économie séparée de l'homme et du social (leçon 1) et tout, dans son mécanisme propre, comme on l'a déjà constaté, contribue à ramener l'économique au service de l'homme et à le réintégrer dans le social. Aussi, à considérer les faits, on ne saurait séparer le rôle économique des coopératives de leur rôle social : elles remplissent un rôle économico-social ou encore un rôle social dans la vie économique. Mais ici, pour le besoin de l'analyse, tout comme nous avons déjà distingué et considéré isolément l'*entreprise* et l'*association*, nous nous demanderons d'abord quelle place occupe le mouvement coopératif dans l'ensemble de la vie économique puis, à la leçon suivante, quelles fonctions sociales ce mouvement remplit dans la vie économique.

## 1. *Formes multiples de l'activité économique*

L'activité économique, si l'on observe bien les faits, ne s'exprime pas selon une forme unique. Le capitalisme, même s'il influence présentement toute la vie économique et aussi la vie sociale, n'a pas réussi à envahir le domaine économique à tel point qu'on ne puisse y retrouver d'autres formes d'activité économique s'exerçant librement. L'économie actuelle est une économie *mixte*. Le Dr G. Fauquet y distingue « les quatre secteurs ci-après qu'il est assez facile d'apercevoir et de délimiter, en gros, dans tous les pays, quel que soit le degré de leur évolution : les différences d'un pays à un autre sont relatives seulement aux proportions diverses dans lesquelles ces quatre secteurs sont représentés :

« a) Le *Secteur public,* comprenant toutes les entreprises dont l'Etat et éventuellement les unités secondaires de droit public (municipalités, etc.) assument la gestion directement ou par délégation. Au même secteur appartiennent les organes par lasquels le pouvoir central vise à exercer la direction générale de l'économie ou de certaines de ses branches;

« b) Le *Secteur capitaliste,* comprenant toutes les entreprises où domine le capital privé, qui en supporte les risques et s'en attribue les profits ;

« c) Le *Secteur proprement privé,* comprenant les unités et activités non capitalistes de l'économie ménagère et de l'économie paysanne et artisanale ;

« d) Le *Secteur coopératif,* comprenant toutes les formes de la Coopération liées déjà ou tendant à se lier entre elles, moralement et économiquement ». [1]

## 2. *Le secteur coopératif*

L'ensemble des institutions coopératives constitue donc, au milieu d'une économie mixte, ce que nous appelons, avec le Dr Fauquet, le *secteur coopératif.* Elles n'ont pas sur la vie économique une influence aussi considérable que les institutions de type capitaliste, mais elles ont peut-être atteint une plus grande extension géographique.

### A) *Son extension géographique*

« Les institutions coopératives se sont en effet développées, non seulement dans les pays européens,

(1) Dr G. Fauquet, *Le Secteur coopératif,* p. 13, No 6.

non seulement dans les contrées comme l'Amérique du Nord et l'Amérique du Sud, comme l'Afrique du Nord et l'Afrique du Sud, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, qui par leur langue et leur population sont comme des prolongements de la vieille Europe, mais aussi dans les pays d'autres races et d'une culture différente.

« Pour mettre ce fait en évidence, il nous suffira de faire une rapide revue de l'état de la coopération dans les pays extra-européens :

« a) Dans l'Afrique du Nord et le Proche-Orient, la coopération agricole a maintenant pris pied sur tout le pourtour de la Méditerranée : en Algérie et en Tunisie, en Palestine et, plus récemment, au Maroc, en Egypte, dans l'Ile de Chypre et en Turquie.

« b) Dans l'Amérique du Nord, nous trouvons tout d'abord aux Etats-Unis et au Canada — à côté d'un mouvement de coopératives de consommation et de coopératives d'épargne et de crédit qui ont dans ces dernières années rapidement progressé — un puissant mouvement de coopératives agricoles de vente spécialisées par produits selon les méthodes qui ont fait le succès des coopératives danoises.

« c) Dans l'Amérique centrale et aux Antilles, le mouvement coopératif est encore à ses débuts. Au Mexique, son développement est surtout lié aux transformations du régime agraire.

« d) Dans l'Amérique du Sud, c'est en Argentine et en Uruguay que nous trouvons le mouvement le plus ancien et aussi les progrès les plus rapides. Au Brésil, des coopératives rurales, des coopératives de producteurs de café et des coopératives de pêcheurs sont en plein développement.

« e) Dans les pays de l'hémisphère austral, les trois Dominions de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et de l'Union sud-africaine ont développé, outre quelques coopératives de consommation, des coopératives agricoles puissantes. Au Japon, parallèlement à un mouvement d'origine autochtone de coopératives de crédit, toutes les formes de la coopération se sont développées, selon les méthodes empruntées à l'Occident. Dans l'Inde britannique, c'est la coopération de crédit qui prédomine avec plus de 100,000 sociétés villageoises. De même, dans ces dernières années, les différentes variétés de la coopération agricole et rurale, et principalement la coopération de crédit, se sont développées au Siam, en Chine, dans les Etats Malais, aux Iles Philippines, à Madagascar et sous des formes spéciales aux Indes Néerlandaises et en Indochine.

« f) Même dans l'Afrique tropicale, une première expérience a mis en évidence les bienfaits que les institutions coopératives peuvent apporter aux populations indigènes, sans briser leurs cadres traditionnels en faisant évoluer vers des formes nouvelles leurs vieilles institutions communautaires ». [2]

Les tableaux suivants publiés par le Bureau International du Travail, expriment en chiffres (statistiques de 1937) cette distribution géographique des coopératives à travers le monde. [3]

---

(2) Dr G. FAUQUET, *op. cit.*, pp. 101-102, No 103.

(3) B.I.T., *Le Mouvement coopératif et les problèmes actuels*, Vol. I, p. 43.

Tableau I

*REPARTITION GEOGRAPHIQUE*

| *Répartition géographique* | *Nombre de sociétés* | *Nombre de membres* |
|---|---|---|
| Afrique.. .. .. .. .. .. .. .. .. .. .. | 3,598 | 331,911 |
| Amérique.. .. .. .. .. .. .. .. .. .. .. | 51,251 | 14,674,426 |
| Asie (sans l'U.R.S.S.).. .. .. . | 167,554 | 14,860,476 |
| U.R.S.S... .. .. .. .. .. .. .. .. .. .. | 286,595 | 60,389,271 |
| Europe (sans l'U.R.S.S.).. .. .. | 300,323 | 52,470,589 |
| Océanie.. .. .. .. .. .. .. .. .. .. .... | 1,191 | 534,280 |
| TOTAL.. .. .. .. .. .. .. .. .. | 810,512 | 143,260,953 |

Tableau II

*PRINCIPALES CATEGORIES DE COOPERATIVES*

| *Catégories et groupes* | *Nombre de sociétés* | *Nombre de membres* |
|---|---|---|
| Coopératives urbaines ou industrielles: | | |
| Coopératives de consommation.. .. .. .. .. .. .. .. .. .. .. | 50,279 | 59,514,157 |
| Coopératives d'habitation.. .. | 21,474 | 8,408,354 |
| Coopératives d'intérêt professionnel non agricoles.. .. . | 56,942 | 10,879,632 |
| Coopératives rurales ou agricoles.. .. .. .. .. .. .. .. .. .. .. | 672,184 | 63,935,295 |
| Divers.. .. .. .. .. .. .. .. .. .. .. .. | 9,633 | 523,515 |
| TOTAL.. .. .. .. .. .. .. .. .. | 810,512 | 143,260,953 |

Ce n'est là qu'un aperçu statistique du mouvement coopératif. Les leçons consacrées à l'histoire feront mieux voir quelle est son ampleur véritable et quelle est la variété de ses applications. Il suffit ici d'avoir un aperçu des dimensions du secteur coopératif.

B) *Ses limitations*

Les institutions coopératives sont nées, comme nous l'avons dit, du besoin et de l'esprit d'association des classes populaires, urbaines ou rurales, ouvrières ou agricoles. Elles se sont développées assez rapidement pour laisser croire à quelques-uns qu'elles pourraient un jour envahir tout le domaine économique. On a pu rêver d'un coopératisme intégral.

Si l'on s'en tient à une vue réaliste des faits, il apparaît clairement que la coopération ne peut envahir toute l'économie. A ce propos, il serait intéressant de comparer, dans les pays où le développement coopératif est déjà très considérable, le chiffre total d'affaires réalisé par les sociétés coopératives, les sociétés capitalistes et les petits commerçants. Voici, par exemple, quelques statistiques citées par le Dr Fauquet et concernant seulement le commerce de détail.

« En Suisse, le chiffre d'affaires total du commerce de détail est évalué à 3 milliards 200 millions. Il se décompose comme suit, en pourcentages arrondis :

« Petits commerçants et artisans .... .... .... 77%
« Sociétés coopératives .... .... .... .... .... .... 12%
« Sociétés capitalistes .. .... ... .... .... .... 11%

« Il est remarquable que cette proportion n'est pas spéciale à la Suisse. Nous la retrouvons dans tous les pays qui nous fournissent des données: aussi bien en Grande-Bretagne où le mouvement coopératif est déjà centenaire, qu'aux Etats-Unis où le mou-

vement coopératif de consommation est encore faible. Nous retrouvons la même proportion aux Pays-Bas, en France également. Ce qui varie d'un pays à un autre, c'est seulement la proportion dans laquelle le tiers ou le quart restant est partagé entre les sociétés coopératives et les entreprises proprement capitalistes, c'est-à-dire: grands magasins et sociétés à succursales multiples.

« En Suisse, les parts sont à peu près égales, et même la part coopérative, 12% contre 11% est un peu forte.

« Aux Pays-Bas, 9% pour les coopératives, 14% pour les sociétés capitalistes.

« En Grande-Bretagne, le mouvement coopératif, malgré ses dimensions considérables, est distancé par les entreprises capitalistes: 10 à 12% pour les coopératives et 20 à 22%, soit à peu près le double, pour les entreprises capitalistes ». [4]

Le Dr G. Fauquet observe en conclusion de ce bref relevé que « tout développement est limité par les obstacles que sa croissance même fait naître et croître.

« Proposition très générale, mais que l'on peut appuyer sur de nombreux exemples, empruntés soit au monde physique soit au monde vivant ou aux phénomènes sociaux.

« Par exemple, gonflez un ballon de foot-ball. Les premiers coups de pompe sont très aisés et les suivants de plus en plus pénibles. C'est que le ré-

---

(4) Dr G. Fauquet, *Technique capitaliste et technique coopérative,* Revue des Etudes Coopératives, octobre-décembre 1939, p. 3.

sultat obtenu par chaque coup de pompe est un obstacle pour le suivant.

« Notre développement a eu, lui aussi, sa période de facilité.

« C'était l'époque où les commerçants privés s'attribuaient des marges élevées. Les avantages matériels de la coopération étaient alors manifestes; les coopératives distribuaient à leurs membres de grosses ristournes. Puis, sous la pression même de notre concurrence, le commerce indépendant a abaissé ses prix et les coopératives ont abaissé leurs ristournes. Le processus n'est pas achevé. Il se reproduit et se poursuit dans toute localité où la coopérative apparaît pour la première fois et dans toute nouvelle branche d'affaires où s'engagent les coopératives existantes.

« A la concurrence des coopératives s'est ajoutée ensuite, contre le commerce indépendant et aussi contre les coopératives, la concurrence des formes du commerce proprement capitaliste. Celles-ci trouvent également leurs limites.

« Aucune forme économique ne peut, en régime de concurrence, prétendre supplanter et éliminer toutes les autres. Il faut s'attendre à ce qu'elles se limitent les unes les autres. Permettez-moi une image, qui est peut-être plus qu'une image: Au sein des lacs, un équilibre s'établit et, rompu, se rétablit, entre la carpe, la perche et le brochet.

« La vérité est que chacune des formes du commerce de détail a ses propres mérites qui lui permettent de vivre, de persister ou de se développer, mais seulement dans les directions où ses mérites l'emportent sur les mérites des autres formes.

« Nous devons pour cette raison nous faire à l'idée d'un équilibre variable, où interviennent, — à des degrés divers suivant les diverses branches du commerce de détail — soit les capacités professionnelles des artisans et petits commerçants, soit la puissance financière des entreprises capitalistes, soit enfin pour les coopératives l'éducation des coopérateurs, leur solidarité active, leur fidélité à l'oeuvre commune ». [5]

C) *Ses possibilités d'expansion.*

Le mot de secteur, image géométrique, évoque naturellement l'idée de limite: c'est une partie dans un tout. Cependant, il n'évoque aucunement l'idée d'une limite déterminée; il suggère plutôt celle d'un élargissement. On se représente d'ailleurs spontanément le secteur coopératif comme un secteur en expansion. Les institutions coopératives, en effet, se sont multipliées en toutes les parties de l'univers et se sont diversifiées ici et là selon les catégories différentes de besoins qu'elles pouvaient satisfaire. Elles ont encore, ouvert devant elles, un large champ de développement.

« Elles n'ont pas encore groupé dans tous les pays les unités qu'elles peuvent associer pour les servir, bien que déjà, dans les pays à forte population rurale, dans les centres industriels et aussi dans quelques grandes villes, la proportion des unités groupées atteigne des pourcentages importants: mais ces pourcentages peuvent encore, dans bien des pays, être dépassés.

(5) *Idem*, pp. 4-5.

« L'organisation coopérative pourra également s'étendre à un plus grand nombre de branches d'activité et satisfaire ainsi dans une plus large mesure toute la variété des besoins des unités groupés. Elle pourra aussi pousser plus loin qu'elle ne l'a fait jusqu'à présent ses intégrations dans la direction soit des sources, soit des débouchés.

« Enfin, si on est contraint d'admettre que certaines fonctions et certaines branches d'activités ne peuvent être soustraites aux capitalistes par la coopération ou doivent être exercées par des entreprises dépendant des corps publics, l'action coopérative a néanmoins, touchant l'organisation et le mode de gestion de ces entreprises, tant capitalistes que publiques, des exemples à donner, des buts à poursuivre: d'une part, donner l'exemple à toutes les entreprises d'une organisation du travail qui respecte et rehausse en dignité la personne du travailleur, notamment par la constitution d'équipes coopératives de travail, autonomes et responsables, et, d'autre part, obtenir l'application dans les entreprises publiques des méthodes et des règles coopératives de la « gestion de service ».

« Les institutions coopératives rencontreront dans leur développement des circonstances qui les favoriseront, d'autres qui les entraveront. Ces circonstances dépendront de l'évolution, libre ou réglée par l'Etat, des autres formes de l'économie. Elles dépendront aussi des contingences imprévisibles de l'histoire. Mais, pour une large part, l'avenir du mouvement coopératif dépend des coopérateurs eux-mêmes.

« Deux tâches sont essentielles: à l'intérieur du mouvement, gérer les entreprises avec application et aussi quelque esprit inventif, et, en même temps, for-

mer des coopérateurs, les instruire et fortifier en eux le sens des responsabilités individuelles et collectives; à l'extérieur du mouvement, donner à la coopération le rayonnement qu'elle mérite, montrer, à ceux qui l'ignorent et peut-être la cherchent, quels sont ses principes, ses méthodes, les conduites auxquelles elle entraîne les hommes ». [6]

### 3. *Le secteur coopératif, une forme d'économie organisée.*

#### A) *Résultat de l'économie libérale.*

Les économistes pensèrent longtemps que l'activité économique pouvait s'organiser toute seule, automatiquement, selon le jeu de l'offre et de la demande. Ils se contentèrent d'en rechercher les lois inéluctables, sans songer à les remplacer par un ordre créé par l'homme et orienté vers la satisfaction de ses besoins. Pendant ce temps, les grandes concentrations capitalistes se sont développées, en encourageant et en utilisant les progrès de la technique et elles ont réussi à abroger petit à petit la loi fondamentale de l'économie libérale, la loi de la libre concurrence, en s'emparant ou en créant des positions de monopole et de domination. Par suite, l'économie devint une machine dont le seul mobile est la recherche constante et illimitée du profit et dont le fonctionnement incontrôlé conduit à des désordres et à des crises inévitables, appelées *cycliques.*

---

(6) Dr G. Fauquet, *La place de la coopération dans l'économie et dans la vie sociale,* Les Annales de l'Economie Collective, avril-juillet 1941, pp. 338-339.

Economie où il n'y a ni stabilité ni sécurité. [7]

B) *Réaction de l'économie dirigée.*

Depuis quelques années, surtout depuis la dernière crise économique et à la faveur de la guerre, les réactions se font de plus en plus violentes contre cette conception fataliste et mécanique de la vie économique. On se rend compte que l'activité économique ne doit pas échapper à l'emprise de l'homme, mais qu'elle doit être ordonnée, contrôlée, dirigée selon un plan.

Il y a cependant, écrit M. Maurice Colombain, « des partisans extrémistes de l'économie planée. L'établissement et l'exécution d'un plan appellent la nécessité de prévoir l'état des besoins, l'état des marchés, l'état des stocks, les disponibilités de main-d'oeuvre, de techniciens, etc. Au fur et à mesure qu'on réfléchit au plan ou qu'on l'exécute, on s'aperçoit qu'il n'est pas possible d'établir un plan pour certaines branches de l'économie seulement, car toute action se répercute verticalement et latéralement sur tous les processus économiques: le plan ne peut être que total, j'allais dire totalitaire.

« Mais, dans d'autres esprits, cette perspective éveille de vives appréhensions. Elle y évoque un monde où de nouvelles organisations bureaucratiques seraient appelées à dire à chacun l'occupation à laquelle il sera employé et dans quelles conditions, ce qu'il lui faudra manger et boire, quelles nouvelles vi-

(7) Cf. G.-C. Rutten, o.p., *La doctrine sociale de l'Eglise*, ch. 9: La dictature économique, pp. 175-200.

tamines il devra absorber, l'utilisation qu'il devra donner à ses loisirs, étant bien entendu, en outre, qu'il sera dispensé de se former une opinion sur la conduite des affaires publiques et même de ses affaires personnelles, puisque l'Etat sait tout, prévoit tout et gouverne dans l'intérêt des citoyens.

« En tout cas, pensent ces esprits récalcitrants, pour que l'économie puisse être ainsi dirigée d'en haut, il faut trouver en bas des hommes qui préfèrent l'obéissance à la liberté; il faut trouver en haut des hommes omniscients et que l'exercice du pouvoir ne corrompe pas; or, les uns ne se trouvent pas toujours, les autres ne se trouvent jamais. Ces esprits s'accordent avec Charles Secrétan qui, déjà en 1891, écrivait: « Je ne crois pas à l'Etat infaillible ni même à l'Etat incorruptible. Son pouvoir est toujours entre les mains d'hommes qui ont des intérêts particuliers, et la contrainte fonctionne toujours dans l'intérêt de ceux qui l'exercent ». [8]

### C) *L'économie coopérative, formule du juste milieu.*

Entre ces deux thèses opposées, celle de la liberté absolue et celle du contrôle étatique, s'impose-t-il de faire un choix ? Est-il nécessaire de sacrifier tantôt la sécurité, tantôt la liberté ?

Le mouvement coopératif entend concilier les deux, la liberté et la sécurité, mais non pas en abandonnant l'activité économique à elle-même, ni en la soumet-

---

(8) *Maurice* COLOMBAIN, *La valeur constructive du mouvement coopératif*, La Revue d'Oka, juillet-août 1943, pp. 126-127.

tant à un contrôle étatique absolu. Il prétend qu'il faut organiser l'activité économique selon un plan, mais il croit avoir démontré que le plan se construit plus aisément et plus sûrement à partir d'en bas qu'à partir d'en haut et que l'ordre de l'ensemble résulte de l'autonomie et de la liberté des parties. C'est un *système d'autonomies coordonnées.*

En effet, le mouvement coopératif repose sur les unités économiques les plus petites et les plus nombreuses qui soient, les ménages; chaque société coopérative groupe quelques-unes de ces unités économiques primaires, sans porter atteinte à leur autonomie responsable et libre; les sociétés coopératives qui ont des besoins communs se groupent à leur tour entre elles pour satisfaire collectivement ces besoins communs, sans rien sacrifier ici encore de leur autonomie responsable et libre; enfin des relations morales ou économiques se créent entre coopératives et fédérations de coopératives sur une base d'égalité et de liberté. C'est véritablement une *forme d'économie organisée,* un secteur d'économie dirigée ou planée dans l'économie générale, mais son plan n'est pas arrêt d'avance et d'en haut; c'est un plan qui se forme et se réforme d'en bas jusqu'au sommet.

L'économie coopérative représente donc la formule du *juste milieu* entre une économie totalement contrôlée par l'Etat et une économie totalement abandonnée à elle-même. Elle peut de la sorte aider considérablement à maintenir un certain équilibre dans l'ensemble de la vie économique, en consolidant l'économie privée, en faisant contrepoids aux puissantes concentrations capitalistes et, comme nous allons maintenant le voir, en s'interposant entre les individus isolés et l'Etat.

4. *Le secteur coopératif et le secteur public.*

Le *secteur coopératif* et le *secteur proprement privé* sont entièrement liés l'un à l'autre, puisque la coopération s'organise à partir des petites unités de l'économie agricole, artisanale et ouvrière.

> « Il en résulte que, dans la mesure où les coopératives accroissent leurs effectifs et complètent leur organisation, le *secteur coopératif* et le *secteur proprement privé* tendent à ne constituer qu'un seul système, mais un système de structure fédéraliste qui associe ses petites unités de base pour leur bien commun, tout en maintenant leur autonomie ». [9]

Avec le *secteur capitaliste,* les institutions coopératives conservent plutôt des « rapports de concurrence et de lutte, qui n'excluent pas cependant des relations commerciales au sein des économies nationales ou sur les marchés internationaux ». [10] Les leçons sur l'histoire de la coopération apporteront des exemples nombreux de ces rapports de concurrence, comme aussi de ces relations commerciales. Nous ne croyons pas nécessaire de les mentionner ici.

Avec le *secteur public,* les rapports qui existent sont « complexes et variables suivant le degré de développement des institutions coopératives et l'orientation politique et économique de l'Etat ». [11] Mais il importe ici, si nous voulons bien voir le rôle du mouvement coopératif dans l'économie générale, d'examiner comment l'action économique de l'Etat et l'action économique des

(9) Dr G. FAUQUET, *Le Secteur coopératif,* p. 14.
(10) *Idem.*
(11) *Idem.*

coopératives se rencontrent et peuvent s'ajuster selon les milieux et les besoins.

### A) *Intervention de l'Etat dans le domaine économique.*

Il est curieux de remarquer que l'intervention des pouvoirs publics dans le domaine économique s'est considérablement accrue depuis vingt-cinq ans, c'est-à-dire « au cours de la période même où l'essor du mouvement coopératif a été particulièrement marqué ». [12] Les deux phénomènes ne sont pas solidaires l'un de l'autre, mais ils ont provoqué des réflexions « au sein du mouvement coopératif, sur les rôles respectifs des organisations coopératives et de l'Etat dans l'organisation de l'économie ». [13] Des coopérateurs, ici et là, peuvent être enclins à abandonner à l'Etat une place considérable dans l'organisation et la direction de l'économie, mais d'autres, et c'est la très grande majorité, « redoutent de lui voir confier des pouvoirs économiques trop vastes et qui deviendraient rapidement incontrôlables ». Ils craignent qu'une économie trop dirigée par l'Etat n'aboutisse à rien de mieux qu'une économie absolument incontrôlée où joue la loi du plus fort. Ils veulent, comme nous venons de le dire, la sécurité économique, mais non d'une sécurité sans liberté, et ils prétendent qu'une action combinée de l'Etat et des coopératives pourrait assurer la sauvegarde des deux à la fois.

Le Bureau International du Travail, dans une enquête récente auprès des organisations coopératives

---

(12) B.I.T., *Le Mouvement coopératif et les problèmes actuels*, Vol. II, p. 203.
(13) *Idem.*

qu'il a pu atteindre, a posé la question suivante: « Prière de définir votre attitude à l'égard du maintien des mesures suivantes, pendant une période plus ou moins longue (période s'ouvrant à la fin des hostilités):

« a) rationnement;
« b) contrôle des matières premières par l'Etat;
« c) contrôle des stocks par l'Etat;
« d) contrôle des prix par l'Etat;
« e) contrôle du commerce intérieur par l'Etat;
« f) réglementation du commerce extérieur par l'Etat ».

« Les réponses ont été fournies tantôt séparément à chacun des éléments de la question, tantôt à la question dans son ensemble. Elles ne sont pas très nombreuses, mais elles proviennent de pays aussi différents que le Canada, les Etats-Unis d'Amérique, la Grande-Bretagne, le Mexique, la Suède, la Suisse, et d'organisations fonctionnant les unes dans les régions rurales principalement, les autres, dans les milieux urbains et industriels. Malgré cette diversité des origines, elles manifestent une grande concordance dans leur orientation générale et les observations, nuances et réserves qui les accompagnent, loin de se contredire, se complètent les unes les autres pour composer une attitude qu'on peut considérer comme largement commune à toutes les organisations ayant répondu.

« A très peu d'exceptions près, on peut dire que toutes ces organisations se sont prononcées pour le maintien des différents contrôles ou de quelques-uns

d'entre eux, pendant une certaine période, tout en soulignant avec une insistance variable qu'il s'agit de mesures temporaires, à écarter le plus rapidement possible, c'est-à-dire dès qu'elles cesseront d'être « nécessaires et souhaitables ».

« Les deux seules exceptions véritables portent sur le contrôle du commerce intérieur. La Fédération des coopératives rurales d'approvisionnement de l'Ohio (Etats-Unis) considère que son maintien ne sera pas nécessaire et la Fédération suédoise des coopératives de vente du bétail estime qu'il ne sera probablement pas nécessaire. Quelques autres organisations acceptent ce maintien explicitement (Union suisse des coopératives de consommation) ou paraissent l'accepter implicitement (Union coopérative britannique, Fédération et Magasin de gros des coopératives de consommation de North Kansas City, Etats-Unis) ». [14]

B) *L'action de l'Etat et l'action des coopératives sont complémentaires.*

On pourra lire avec profit le résumé des réponses reçues dans une publication du B.I.T., très largement utilisée d'ailleurs dans la rédaction de la présente leçon: *Le Mouvement coopératif et les problèmes actuels,* vol. II, pp. 205-208. Ces réponses, si l'on considère ce qu'elles ont de commun, « révèlent non seulement la bonne volonté de rechercher un compromis raisonnable entre un principe et des nécessités pratiques, mais aussi, implicitement ou explicitement, la reconnais-

(14) B.I.T., *Le Mouvement coopératif et les problèmes actuels,* Vol. II, p. 205.

sance d'une certaine convergence possible entre l'action coopérative et l'action de l'Etat ». [15]

Mais de quelle façon peuvent se réaliser cette convergence et s'articuler ces deux actions ?

Nous savons déjà que toute coopérative s'organise en associant des petites unités où naissent et s'expriment les besoins fondamentaux de la personne et de la famille; nous savons aussi que tout le secteur coopératif s'organise à partir de ces petites unités, c'est-à-dire de bas en haut, en associant les coopératives et les groupements de coopératives selon une structure fédérative et démocratique.

D'autre part, il est facile d'observer que l'action de l'Etat s'exerce de haut en bas. L'organisation s'établit donc en sens inverse. Le pouvoir public se donne pour tâche de maintenir le meilleur équilibre économique.

Il « peut certes prétendre à une vue d'ensemble sur les grands intérêts collectifs, prendre pour leur sauvegarde des mesures de portée générale et instituer tels organes qu'il jugera appropriés à ses fins; mais l'exacte observation des mesures édictées sera d'autant moins assurée qu'elle dépendra de volontés plus nombreuses et plus distantes du centre qui les aura édictées.

« Aussi est-ce en vain que l'Etat pourrait être tenté d'étendre ses mesures de contrainte jusqu'aux innombrables cellules élémentaires de la vie sociale. Les expériences mêmes qui se multiplient sous nos yeux nous montrent que l'Etat, dès qu'il entreprend

(15) *Idem*, p. 208.

l'organisation de l'économie, ne tarde pas à reconnaître lui-même les limites de sa puissance et de sa compétence.

« L'Etat doit ainsi, tôt ou tard, reconnaître à l'expérience qu'il lui faut recourir à des concours aptes à suppléer à la dissipation de sa propre puissance. Ces concours, il ne peut les trouver que dans les multiples formes de l'organisation coopérative qui, précisément, puisent leurs forces là même où l'autorité de l'Etat ne parvient qu'amoindrie et diluée.

« Et la Coopération, fût-elle tout d'abord opprimée ou méconnue, peut répondre à l'appel d'un Etat intelligemment modéré dans l'estimation de ce qu'il peut effectivement atteindre par ses propres moyens.

« Par leurs structures fédératives qui rassemblent et ordonnent de degré en degré leurs unités élémentaires, les organisations coopératives offrent à l'Etat — s'il sait s'en servir — une chaîne de relais entre les centres directeurs de l'économie et les profondeurs de la vie sociale.

« La liaison ainsi établie n'est pas une liaison rigide, mais une liaison souple, non seulement apte à transmettre les directives venues d'en haut, mais apte aussi à en corriger et à en amortir les erreurs.

« Les réactions automatiques du marché assuraient, au moins théoriquement, l'équilibre de l'économie libérale: c'est du libre jeu des éléments groupés fédérativement dans les organisations coopératives que l'économie dirigée peut espérer une même action régulatrice ». [16]

(16) Dr G. Fauquet, *Le Secteur coopératif*, pp. 50-51, Nos 54-55.

## BIBLIOGRAPHIE

FAUQUET, Dr G., *Le Secteur coopératif,* 4ième édition, Union suisse des Coopératives de consommation, Bâle, 1942.

BROUCKÈRE, L. de, *La Coopération et l'Etat,* Les Propagateurs de la Coopération, Bruxelles.

RUTTEN, G.-C., o.p., *La Doctrine sociale de l'Eglise,* Les Editions du Cerf, Paris.

Bureau International du Travail, *Le Mouvement coopératif et les problèmes actuels,* Vol. II: *Problèmes de relèvement et de reconstruction,* Montréal, 1945.

## QUESTIONNAIRE

1—Expliquez comment le mouvement coopératif protège et renforce la propriété privée.

2—Croyez-vous que la coopération pourrait envahir progressivement tout le domaine économique? Justifiez votre réponse.

3—Quelle différence existe-t-il entre l'action de l'Etat et l'action coopérative dans le domaine économique?

---

Contenu de la neuvième leçon

# Les fonctions sociales du mouvement coopératif [1]

1. Rôle social du mouvement coopératif dans la vie économique:
   - A) L'organe principal de la démocratie coopérative: l'assemblée générale des membres:
     - a) L'assemblée générale exerce une influence réelle;
     - b) Les membres y apportent une double préoccupation de propriétaires et d'usagers;
     - c) C'est une source d'information et un organe de contrôle;
     - d) Une véritable gestion démocratique existe.
   - B) Fonctions sociales de la démocratie coopérative dans la vie économique:
     - a) La coopération comporte une participation personnelle et solidaire des membres;
     - b) Le secteur coopératif exerce une influence sociale sur le reste de la vie économique.

2 Rôle social du mouvement coopératif dans la vie politique:
   - A) L'organe principal de la démocratie politique: l'assemblée des représentants:
     - a) Des contacts sont nécessaires entre gouvernants et gouvernés;
     - b) Les représentants ne devraient pas gouverner sans le peuple;
     - c) Les exigences d'un régime vraiment démocratique.
   - B) Fonctions sociales des institutions coopératives dans un régime démocratique:
     - a) Cellules du corps social démocratique;
     - b) Organes de liaison entre les individus et l'Etat;
     - c) Ecoles d'éducation démocratique.

3. Conclusion.

---

(1) Cette leçon, comme aussi la précédente, peut sembler n'avoir qu'un intérêt théorique, vu les développements encore assez restreints de la coopération au Canada. L'élève comprendra mieux d'ailleurs tout le sens et toute la portée de l'action économique et sociale du secteur coopératif au fur et à mesure qu'il avancera dans l'étude du présent cours par correspondance. Il s'agira pour lui de revenir par la suite sur ces leçons 8 et 9.

Neuvième leçon

## Les fonctions sociales du mouvement coopératif

Les coopératives ne sont pas seulement des *entreprises économiques*, ce sont aussi des *associations de personnes.* De même le mouvement coopératif n'est pas seulement un *système économique,* c'est aussi, on le prévoit, une *forme organisée d'associations populaires.*

Or, nous savons déjà (cf. leçon 2) que les associations coopératives se distinguent des autres formes d'associations populaires parce que leur *but est économique* et plus spécialement parce qu'elles poursuivent leur but *au moyen d'une activité économique organisée par les membres eux-mêmes.*

Nous savons également (cf. leçon 4) que les associations coopératives, composées de personnes économiquement faibles qui acceptent de s'unir sur un pied d'égalité et de supporter ensemble les charges et les risques d'une entreprise, constituent de *véritables démocraties économiques.*

Il est donc maintenant facile d'observer que les institutions coopératives, entreprises et associations à la fois, constituent non seulement un *secteur d'économie organisée* (cf. leçon 8), mais aussi un *secteur d'économie démocratique.* Elles jouent par conséquent non seulement un rôle économique comme secteur d'économie organisée, mais aussi un *rôle social* comme secteur d'*économie démocratique* dans la vie économique et dans la vie politique.

### 1. *Rôle social du mouvement coopératif dans la vie économique.*

Toutes les considérations de la quatrième leçon concernant l'association trouvent ici leur prolongement, car les principes démocratiques qui gouvernent les rapports des membres d'une société coopérative locale entre eux gouvernent également les relations que des coopératives de même catégorie entretiennent entre elles au sein de leurs diverses fédérations. C'est tout le mouvement, écrit le Dr J.-P. Warbasse, « qui repose sur la démocratie et qui tend à organiser la démocratie ». [1]

#### A) *L'organe principal de la démocratie coopérative: l'assemblée générale des membres.*

Sachant déjà quels sont les organes de la démocratie coopérative et quelles sont leurs fonctions respectives, il suffit de rappeler ici la « fonction souveraine exercée par l'organe qui se rencontre dans toutes les institutions coopératives, à savoir l'*assemblée générale des membres.*

a) *L'assemblée générale exerce une influence réelle.* « Il est vrai que la proportion des membres qui fréquentent régulièrement l'assemblée générale n'est pas toujours considérable (généralement beaucoup plus faible dans les centres urbains et industriels que dans les milieux ruraux). Mais ceux qui prennent part à l'assemblée générale sont les membres les plus actifs, les plus éclairés qui ont volontaire-

(1) J.P. WARBASSE, *Cooperative World Organization After the War,* dans Review of International Co-operation, sept. 1942.

ment placé parmi leurs devoirs civiques la tâche de veiller aux intérêts de tous dans le sein de leur coopérative; leur assiduité et leur zèle leur permettent de se familiariser rapidement avec les différents aspects de la vie de leur société, et ainsi, de remplir intelligemment et efficacement la mission qu'ils se sont donnée. En raison même de leur esprit social développé, ceux qui prennent part à l'assemblée générale sont normalement en contact avec le beaucoup plus grand nombre des membres qui éprouvent un intérêt moins actif mais réel pour les affaires de la société; ils sont donc capables à la fois de refléter fidèlement ce qu'on pourrait appeler l'opinion publique des associés et de la rallier, dans les circonstances importantes, autour d'une action commune. On peut donc dire que dans l'organisation coopérative, l'assemblée générale joue effectivement son rôle et exerce une influence réelle sur la vie de l'organisation.

b) *Les membres y apportent une double préoccupation de propriétaires et d'usagers.* « En outre, ce rôle et cette influence sont incomparablement plus considérables dans une organisation coopérative que dans une société de capitaux. Les actionnaires d'une société de capitaux, en effet, apportent à l'assemblée générale une préoccupation unique, quantitative et relativement simple : la fructification du capital qu'ils ont engagé. Cette préoccupation est prévisible, elle est même connue d'avance et d'ailleurs partagée par les administrateurs qui ont ainsi peu de choses à apprendre de l'assemblée générale. Au contraire, les coopérateurs ne sont pas seulement, dans leur collectivité, les propriétaires de l'entreprise, ils en sont personnellement et directement les usagers; chacun d'eux appor-

te donc à l'assemblée générale une volonté beaucoup plus complexe et nuancée, orientée vers la multiplicité des éléments qui constituent la qualité du service attendu de l'entreprise.

c) *C'est une source d'information et un organe de contrôle.* « L'assemblée générale d'une organisation coopérative est donc une source nécessaire de direction et de renseignements pour les administrateurs qui y sont pleinement informés de la volonté des membres. C'est d'ailleurs aussi une source de renseignements pour les membres eux-mêmes qui y apprennent tout ce qu'il importe de savoir sur la marche de l'entreprise et peuvent ainsi se mettre en état d'apporter à l'oeuvre commune le concours dont elle peut avoir besoin. Enfin, ce n'est pas seulement un organe d'information mutuelle, c'est aussi, bien entendu, l'organe par lequel la collectivité des membres exerce son contrôle, assure éventuellement sa défense et désigne ceux qui doivent administrer ses intérêts.

d) *Une véritable gestion démocratique existe.* « Ainsi grâce aux pouvoirs effectifs de l'assemblée générale et grâce à l'ensemble des mesures qui permettent aux associés d'exercer quotidiennement des droits et des responsabilités également répartis entre eux, les membres d'une société coopérative ont la faculté et le nécessaire sentiment de participer véritablement à la gestion de leurs affaires et, par leur vigilance comme par d'autres formes de collaboration, de contribuer à les conduire dans le sens du bien commun. Il en résulte que, par exemple, le travail est le souverain dans une coopérative ouvrière de production parce qu'il y assume complètement la

gestion de l'entreprise, ou dans une coopérative de main-d'oeuvre parce qu'il n'y est soumis qu'à ses propres règles. Pour les mêmes raisons et de la même manière, c'est l'acheteur qui gouverne dans une coopérative de consommation et dans une coopérative rurale d'approvisionnement; dans leurs coopératives respectives, le producteur primaire exerce sa souveraineté sur le produit de son travail, l'épargnant et l'emprunteur exercent la leur sur l'entreprise qui gère leurs épargnes et leur consent des prêts, etc. En résumé, et pour reprendre une formule qui pourrait servir de définition à l'économie démocratique: ...la coopération place l'origine et l'exercice du pouvoir là même où naissent les besoins. L'homme y reste maître de lui-même: l'organisation est à son service ». [2]

### B) *Fonctions sociales de la démocratie coopérative dans la vie économique.*

On sait comment l'économie actuelle, orientée dans son ensemble vers le profit, s'est dissociée de l'homme et s'est éloignée de ses besoins réels. C'est une économie qui existe en dehors de la vie sociale. Qu'elle soit abandonnée à elle-même ou qu'elle subisse la direction et le contrôle de l'Etat, dans les deux cas, nous l'avons vu, elle échappe au contrôle de ceux qu'elle doit servir.

Par la coopération, tout un secteur de l'économie s'organise selon une structure nouvelle qui s'appuie sur les unités premières de la vie économique et de la vie sociale, les ménages ou les familles, s'édifie en

---

(2) B.I.T., *Le Mouvement coopératif et les problèmes actuels*, **Vol. II, pp. 179-181. (Les sous-titres sont de nous.)**

vue de répondre à leurs besoins et surtout demeure *sous leur contrôle.*

Et précisément à cause de son caractère démocratique, la coopération comporte une participation personnelle et solidaire des membres à la gestion de leurs entreprises et elle exerce une influence sociale réelle sur l'ensemble de la vie économique.

a) *La coopération comporte une participation personnelle et solidaire des membres.* Le système coopératif ne constitue pas une mise en commun de plusieurs égoïsmes. Son but ne consiste pas à vouloir remplacer la recherche constante et illimitée du profit par une préoccupation identique qui serait celle de la ristourne.

Les vrais coopérateurs — et c'est par cela qu'on les reconnaît — apportent en face des problèmes d'ordre économique qui les préoccupent, une nouvelle façon de voir, une nouvelle façon de penser, une nouvelle façon de réagir. Ils voient dans les questions économiques un aspect individuel et un aspect social et ils essaient de concilier les deux. Ils pensent qu'il y a moyen de faire en sorte que la liberté d'un homme ne soit pas une entrave pour la liberté des autres. Ils prônent la mise en jeu simultanée et complémentaire de l'action consciente et responsable et de l'aide mutuelle.

Comme l'exprimait Charles Gide dans ses « Principes d'Economie Politique »:

« La coopération prend pour devise à la fois le *self-help* et le *chacun pour tous*:

« le *self-help*, c'est-à-dire la fierté de pourvoir à ses propres besoins par ses propres moyens, être soi-

même son marchand, soi-même son banquier, soi-même son prêteur, soi-même son patron

« le chacun pour tous, c'est-à-dire le désir de chercher la libération non pas seulement pour soi, mais pour autrui et par autrui, ne pas vouloir faire son salut seul ».

La coopération est une association d'hommes libres et égaux qui se groupent volontairement pour travailler sous leur propre responsabilité à des fins d'intérêt général.

« Ce qui constitue l'apport propre de la Coopération », écrit le Dr Fauquet, « c'est qu'*elle conjugue l'individuel et le collectif* tout à la fois sur le *plan économique* et sur le *plan moral.*

« Sur le plan économique, l'entreprise coopérative est collective, mais elle est fondée sur la base et à l'avantage d'économies privées et indépendantes. Semblablement, sur le plan moral, la vie sociale de la coopérative est fondée tout à la fois sur l'action solidaire et sur le développement de la personnalité autonome et responsable. On retrouve ainsi, dans l'aspect social comme dans l'aspect économique de la coopération, la même dualité complexe: l'individualité et le collectif se soutenant l'un par l'autre.

« La fin première de l'institution coopérative est de relever la situation économique de ses membres, mais par les moyens qu'elle met en oeuvre, par les qualités qu'elle demande à ses membres et qu'elle développe en eux, elle vise et atteint plus haut. Le but de la Coopération est alors de faire des hommes, des hommes responsables et solidaires, pour que cha-

cun d'eux s'élève à une pleine vie personnelle et, tous ensemble, à une pleine vie sociale ». [3]

b) *Le secteur coopératif exerce une influence sociale sur le reste de la vie économique.* Les coopérateurs estiment donc à bon droit que l'extension du secteur coopératif, en même temps qu'elle ouvre directement un domaine plus large à la démocratie économique, agit indirectement sur le reste de la vie économique, en contribuant à y introduire une plus large influence du peuple et un courant de vie sociale.

« Le capitalisme, écrit encore le Dr G. Fauquet, n'a pas réussi à absorber toutes les autres formes de l'économie, mais il a exercé son influence sur toute la civilisation. Les institutions coopératives ne pourront non plus envahir toute l'économie: celle-ci, quelle que soit son évolution, restera une économie mixte, pluraliste, demain comme hier et aujourd'hui. Mais la coopération possède des vertus qui dépassent en vraies valeurs son simple développement matériel; elle répandra sur la civilisation tout son contenu moral et social, si, dès maintenant, les coopérateurs donnent l'exemple de fermes et contagieuses convictions ». [4]

### 2. *Rôle social du mouvement coopératif dans la vie politique.*

Il apparaît clairement que l'influence sociale des institutions coopératives tient avant tout à leur carac-

---

(3) Dr G. Fauquet, *Le Secteur coopératif*, pp. 43-44, No 45.
(4) Dr G. Fauquet, *La place de la coopération dans l'économie et dans la vie sociale*, Les Annales de l'Economie Collective, avril-juillet 1941, p. 339.

tère et à leur action démocratiques. Comme cette influence s'exerce ordinairement — du moins, c'est le cas au Canada — au sein d'un régime démocratique, il importe d'abord de savoir, au moins d'une façon sommaire, ce qu'est le rôle du système représentatif, l'équivalent dans la démocratie politique de l'assemblée générale des membres dans la démocratie coopérative. Nous verrons mieux ensuite quel est le rôle social des institutions coopératives dans un pays démocratique.

### A) *L'organe principal de la démocratie politique: l'assemblée des représentants.*

On connaît, écrit M. Maurice Colombain, « la fameuse formule de Lincoln, définissant la démocratie comme le gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple. C'est une définition qu'on a citée si souvent qu'on hésite à la citer encore. Pourtant, on l'a citée si souvent qu'on oublie quelquefois de la bien comprendre. Il y a dans cette définition un élément (le gouvernement par le peuple) sur lequel la réflexion ne s'exerce pas souvent, et qui est aussi celui qui s'est le moins développé dans les Etats démocratiques... Gouvernement par le peuple, qu'est-ce que cela veut dire ? En fait, dans les Etats démocratiques modernes, le gouvernement n'est pas exercé par le peuple lui-même directement, mais *par ses représentants et sous son contrôle.* Et je ne vois pas qu'il puisse en être autrement. Mais dire que le système représentatif est nécessaire, cela veut-il dire aussi qu'il suffit à tout et qu'il n'a pas besoin de complément ? Cela veut-il dire qu'il n'est pas perfectible ? Cela veut-il dire qu'il n'est pas susceptible

de déviation et de détérioration? qu'il n'a pas besoin d'être à tout instant examiné, rajusté, redressé? »[5]

a) *Des contacts sont nécessaires entre gouvernants et gouvernés.* Dans les groupements de faible dimension, le système représentatif remplit assez bien le rôle qu'on attend de lui. Mais « dans les vastes groupements, comme les Etats modernes, il pose autant de problèmes qu'il en résout ». Ainsi, pour ne mentionner que l'inconvénient le plus grave, il s'établit une distance entre gouvernants et gouvernés.

« Pour toutes sortes de raisons, les contacts entre le peuple et ses représentants risquent de se relâcher, de devenir intermittents, et même peut-être de cesser à peu près complètement. Alors, les représentants cessent de bien connaître et de bien exprimer les aspirations et les besoins du peuple. Ils en arrivent même à remplacer dans leur esprit ces aspirations et ces besoins par l'idée qu'ils s'en font. Ils peuvent même aller plus loin. Lorsqu'ils se penchent vers le peuple, ce n'est plus pour l'écouter, pour connaître ses conditions de vie et de travail, pour découvrir ses besoins et ses aspirations, c'est pour lui dire ce que sont ses besoins; ce n'est pas pour l'aider à réfléchir, c'est pour lui dire ce qu'il doit penser, c'est pour lui présenter des idées toutes faites, comme on offre des pilules.

« A ce stade, qui n'est pas nécessairement ni toujours atteint, les représentants ne représentent

(5) M. Colombain, *Le Mouvement coopératif dans un régime démocratique*, Les Documents coopératifs — No 1, Conseil supérieur de la Coopération, Québec, pp. 3-4.

plus le peuple; ils ont pris sa place. Le peuple *ne gouverne plus par eux, il est gouverné par eux.* La démocratie représentative est devenue une démocratie substitutive ». [6]

b) *Les représentants ne devraient pas gouverner sans le peuple.* Evidemment la démocratie n'est jamais une situation de fait, une situation arrêtée, définitive. Elle se modifie sans cesse; elle peut avancer vers ce qu'on pourrait appeler l'idéale démocratie ou s'en éloigner. Ainsi, à cause du fait que nous venons de mentionner, il y a un danger sérieux pour la démocratie de s'acheminer vers le *paternalisme politique* ou de l'accepter comme un état inévitable s'il existe déjà : situation où les représentants du peuple gouvernent pour le peuple, mais *sans lui.* En glissant sur cette pente, il y a même danger qu'ils en viennent à gouverner contre lui.

« Le paternalisme s'inspire, en général, de très bonnes intentions. Mais ce sont des intentions qui conduisent insensiblement à la corruption des dirigeants par l'orgueil et à la corruption des dirigés par l'abdication et la soumission. Le paternalisme exprime, en général et originairement, une attitude bienveillante, mais c'est cette attitude bienveillante qu'on a à l'égard d'enfants irresponsables. Voilà justement la funeste et grave conséquence du paternalisme: c'est qu'il tend à considérer le peuple comme un enfant irresponsable, c'est qu'il le prive de l'exercice de la responsabilité qui est le véritable

(6) *Idem,* pp. 4-5.

gage de la liberté et qu'il le prive du sentiment de la participation qui est l'essence même du régime démocratique.

« Le paternalisme ainsi conçu, l'histoire nous l'a montré, peut être le portique par où passera la tyrannie ou bien le voile derrière lequel se cache le tyran » [7]

c) *Les exigences d'un régime vraiment démocratique.* Retenant comme définition de la démocratie celle de Lincoln (un gouvernement *du* peuple, *par* le peuple et *pour* le peuple) et sachant d'autre part les difficultés qu'affronte le système représentatif, on peut conclure, avec M. Colombain, qu'un régime vraiment démocratique doit reposer « sur une organisation démocratique de l'économie », comporter « des contact permanents et directs avec les besoins, les aspirations et la force créatrice du peuple », comporter aussi « une participation éclairée, agissante et aussi directe que possible des citoyens dans tous les cas et dans la forme où cette participation est réalisable ».

Cet examen sommaire des modalités de la démocratie politique va maintenant nous permettre d'observer comment la démocratie économique et sociale qui se réalise au sein du mouvement coopératif peut contribuer au raffermissement, sinon au redressement, de la démocratie en général.

B) *Fonctions sociales des institutions coopératives dans un régime démocratique*

Il semble qu'on puisse assigner trois fonctions aux institutions coopératives dans un régime dé-

---

(7) *Idem*, pp. 5-6.

mocratique : a) être des cellules du corps social démocratique; b) servir d'organes de liaison entre les individus et la collectivité; c) être des écoles d'éducation démocratique.

a) *Cellules du corps social démocratique.* Un premier rôle des institutions coopératives, « c'est, concurremment d'ailleurs avec d'autres associations populaires, de constituer les cellules même des corps sociaux démocratiques. C'est, en d'autres termes, de supprimer les grandes masses amorphes, passives et flottantes en les scindant dans une multitude d'organismes doués de vie et d'activité autonomes, librement responsables et librement solidaires entre eux. Car s'il est admis que les démocraties modernes ne peuvent pas être de simples juxtapositions d'individus; si l'on reconnaît qu'elles tendent à s'organiser en des systèmes coordonnés de groupements divers, de groupements aux fonctions plus ou moins spécialisés, assez petits pour que leur fonctionnement puisse être guidé et suivi par des hommes de stature normale; si l'on se rend enfin à cette evidence que ces groupements, puisqu'ils sont des groupements constitutifs du tout démocratique, doivent être eux-mêmes démocratiques dans leurs principes, dans leurs fins et dans leur comportement; si l'on accorde tout cela, on a défini par là même ce que j'ai appelé le rôle général, le rôle de base des institutions coopératives dans l'organisme démocratique. C'est que, comme on l'a dit tout à l'heure, le mouvement coopératif n'est pas seulement un système économique réussi; il n'est pas seulement non plus une organisation démocratique de l'économie. Il est tout cela, mais c'est aussi un modèle démocratique en petit.

« Les membres d'une société coopérative et, de même les coopératives qui sont membres d'une fédération coopérative, sont véritablement associés à la gestion de leurs affaires communes et, par là, à l'orientation de l'économie de leur pays. Ce n'est pas seulement qu'ils ont le droit — droit intermittent — de vote, mais c'est qu'ils peuvent à chaque instant participer, collaborer aux affaires qu'ils ont entreprises en commun. Ce n'est pas seulement qu'ils jouissent de droits égaux; c'est aussi qu'ils ont accepté des risques, qu'ils ont accepté leurs responsabilités et que, de cette façon et dans cette mesure, ils sont véritablement « maîtres de leur destinée », comme producteurs ou comme consommateurs. Voilà pour le rôle général des organisations coopératives comme éléments constitutifs indispensables du corps social démocratique.» [8]

b) *Organes de liaison entre les individus et l'Etat.* Les institutions coopératives jouent un second rôle qui complète le précédent.

« Lorsqu'elles se sont groupées en fédération, elles ne sont plus seulement des cellules, elles sont des organes, des organes nécessaires du corps social démocratique.

« Ce ont des organes de liaison entre les individus et l'Etat. Ce sont des organes de transmission et d'interprétation, vers le haut, des besoins et des aspirations avec lesquels elles sont en contact quotidien et et que d'ailleurs elles concrétisent.

(8) *Idem*, pp. 8-10.

Voilà pourquoi, dans un état démocratique, les organisations coopératives doivent être consultées dans toutes les matières où elles ont une expérience et une compétence. Ce sont aussi des organes de transmission vers le bas, transmission des besoins, de la volonté, des impulsions du pouvoir central, représentant la collectivité plus vaste. Car l'action de l'Etat se dilue inévitablement au fur et à mesure qu'elle s'éloigne du sommet vers la base. Comme la force électrique, elle a besoin, pour se propager, de relais et de transformateurs. Les coopératives sont parmi les meilleurs de ces relais et transformateurs » [9]

c) *Ecoles d'éducation démocratique.* Ce dont les régimes démocratiques ont le plus besoin, c'est de citoyens éclairés et conscients de leurs responsabilités. Il devient périlleux pour un peuple de se gouverner lui-même, s'il n'entretient pas chez lui un souci constant d'acquérir ou de conserver les vertus morales et les qualités intellectuelles nécessaires à l'accomplissement d'un tel rôle. La démocratie exige des citoyens qui ont le sens de la liberté, le sens de l'égalité et surtout le sens de la responsabilité. Elle exige en somme des citoyens qui ne cessent jamais d'apprendre à être de véritables démocrates.

Or, si l'on observe bien ce qui se passe dans les associations coopératives, il apparaît clairement qu'elles sont des écoles de formation démocratique. On y acquiert, « par la réflexion en commun, l'habitude de penser; par l'action en commun l'habitude de faire face virilement aux problèmes, et par l'exercice de la respon-

(9) *Idem.* pp. 10-11.

sabilité la signification de la liberté. En ce sens, elles sont créatrices d'élites et justement de cette sorte d'élites dont la démocratie a besoin, non pas des élites qui s'éloignent du peuple et qui peut-être demain le trahiront, mais des élites qui restent parmi le peuple, en relations de mutuelle estime et de mutuelle confiance avec lui ». [10] Lord A. V. Alexander, premier Lord de l'Amirauté britannique, a pu affirmer : « Je suis arrivé à la vie publique par le mouvement coopératif où j'ai fait mon apprentissage administratif et me suis formé à la discipline démocratique . . . Pour s'élever aux responsabilités du citoyen, il n'est pas de meilleure méthode que de servir dans une organisation démocratique comme le mouvement coopératif, qui met en valeur les responsabilités de la liberté aussi bien que ses privilèges. » [11]

### 3. *Conclusion*

Jusqu'ici, nous avons considéré et essayé d'observer à la lumière des faits la coopération dans ses origines (leçon 1), dans sa nature ou ses deux éléments constitutifs (leçon 2), dans ses caractéristiques économiques et dans ses caractéristiques sociales (leçons 3 et 4), dans ses méthodes (leçon 5),, dans sa structure et l'organisation des relations intercoopératives (leçons 6 et 7), enfin dans ses fonctions économiques et dans ses fonctions sociales (leçons 8 et 9).

Une conclusion se dégage de l'ensemble de ces considérations et plus spécialement de la présente leçon,

(10) *Idem*, pp. 11-12.
(11) B.I.T., *Le Mouvement coopératif et les problèmes actuels*, Vol. II, p. 185.

c'est que si la coopération « poursuit directement des fins économiques », elle « poursuit indirectement des fins sociales ». [12] Ses préoccupations dépassent de beaucoup les intérês purement matériels. Elle est autre chose qu'une bonne recette économique. Même si de nombreux membres ne voient dans leur société coopérative qu'une entreprise honnête, organisée pour leur rendre service, les vrais coopérateurs, sans déprécier l'organisation coopérative comme instrument de progrès économique, n'hésitent pas à placer « les buts sociaux ou moraux au-dessus des buts économiques. Ils estiment qu'il est urgent et nécessaire de réintroduire dans l'économie des mobiles moraux et des pratiques morales, et que tel est, foncièrement, le propos du mouvement coopératif et son effort à longue échéance ». [13]

Cet effort est manifeste, lorsque les coopérateurs se sentent unis entre eux par des liens moraux dans leurs associations et lorsque le sentiment d'appartenir à une grande famille éveille en eux le sens des responsabilités communes. La devise coopérative, « Chacun pour tous, tous pour chacun », prend dès lors tout son sens : « Chacun pour tous », c'est-à-dire l'effort personnel, la responsabilité de chacun dans l'oeuvre commune, « tous pour chacun », c'est-à-dire la solidarité dont les bienfaits s'étendront à chacun si les efforts de tous sont unis. Comprise et vécue, devenue une façon de penser et une façon de vivre, cette devise représente pour les coopérateurs un style de vie, « a way of life », comme disent les Américains.

---

(12) Cf. *Manifeste du Conseil supérieur de la Coopération*, Québec, 1940.

(13) B.I.T., *Le Mouvement coopératif et les problèmes actuels*, Vol. I, p. 38.

C'est d'ailleurs au nom de cet idéal de vie, un idéal de liberté et de solidarité, que les coopérateurs s'opposent aussi bien à l'individualisme de l'économie libérale qu'à toute forme de collectivisme autoritaire et qu'ils font leur l'idée d'association ou la doctrine associationniste que formulait déjà le Père Lacordaire, il y a un siècle, à Notre-Dame de Paris, et Charles Gide, il y a un demi-siècle, dans sa conférence sur « L'avenir de la Coopération » :

> « Il est admis », disait Lacordaire, « que l'association est le seul grand moyen économique qui soit au monde, et que si vous n'associez pas les hommes dans le travail, l'épargne, le secours et la répartition, le plus grand nombre d'entre eux sera inévitablement victime d'une minorité intelligente et mieux pourvue des moyens de succès . . . L'association volontaire, où chacun entre et sort librement, sous des conditions déterminées par l'expérience, est le seul remède efficace à ces trois plaies de l'humanité: la misère, la servitude et la corruption ». [14]

> « Si je cherche », exprimait Charles Gide dans sa conférence, « à me représenter l'organisation de la société future, dans la mesure où notre science à courte vue peut nous permettre de prévoir l'avenir, elle m'apparaît sous l'aspect d'une multitude d'associations de toutes sortes et de toutes proportions, les unes immenses, les autres petites, et dont tous les hommes, en dehors de quelques sauvages, feront partie librement :

(14) Cf. Maurice Colombain, *L'Organisation Internationale du Travail et le Mouvement coopératif*, Vol. III, No 6, Cahiers de l'Ecole des sciences sociales, politiques et économiques de Laval.

— associations dans lesquelles les travailleurs toucheront l'intégralité du produit de leur travail parce qu'ils posséderont leurs instruments de production ;

— associations qui supprimeront les intermédiaires, parce qu'elles échangeront leurs produits directement entre elles;

— associations qui ne mutileront pas l'individu, parce que l'initiative individuelle restera comme le ressort caché qui fera mouvoir chacune d'elles, mais qui protégeront au contraire l'individu contre les hasards de la vie par la solidarité ;

— associations enfin qui, sans supprimer cette émulation qui est indispensable au progrès, atténueront la concurrence et la lutte en supprimant la plupart des conflits qui mettent aujourd'hui les hommes aux prises. » [15]

Cet idéal, les coopérateurs, aux prises avec des problèmes nouveaux, continuent de le poursuivre, en essayant d'appliquer à la solution de ces problèmes les mêmes principes de liberté responsable et de solidarité, d'effort personnel et d'aide mutuelle, principes de base de leurs associations.

---

(15) Charles Gide, *Le Coopératisme* (Conférences de propagande), Ch. II, *L'avenir de la coopération*, p. 71, Paris, 1929.

## BIBLIOGRAPHIE

FAUQUET, Dr G., *Le Secteur coopératif,* 4ième édition, Union suisse des Coopératives de consommation, Bâle, 1942.

B.I.T., *Le Mouvement coopératif et les problèmes actuels*:
Vol. I: *Tableau d'ensemble et problèmes immédiats d'après-guerre,* Montréal, 1945.
Vol. II: *Problèmes de relèvement et de reconstruction,* Montréal, 1945.

COLOMBAIN, Maurice, *Le Mouvement coopératif dans un régime démocratique,* Les Documents coopératifs, No 1, Conseil supérieur de la Coopération, Québec.

## QUESTIONNAIRE

1—Quelles sont, d'après vous, les conditions essentielles pour que l'assemblée générale joue pleinement son rôle?

2—Comment l'étude et la pratique de la coopération contribuent-elles à former de meilleurs citoyens?

---

Contenue de la dixième leçon

# Notes sur le vocabulaire coopératif

1. Sociétaire et actionnaire.

2. Part sociale et action.

3. Capital:
   A) Capital social.
   B) Capital privilégié.
   C) Capital souscrit et capital payé.

4. Profit et trop-perçu.

5. Dividende et ristourne.

6. Client et usager.

## ANNEXE

**Schema comparatif de l'entreprise capitaliste et de l'entreprise coopérative**

Dixième leçon

## Notes sur le vocabulaire coopératif

Le mouvement coopératif a suscité un vocabulaire nouveau qu'il faut substituer, dans les sociétés coopératives, aux termes usités par les entreprises individuelles ou les sociétés capitalistes. Les mots expriment des idées et les communiquent. Le vocabulaire coopératif doit donc exprimer et communiquer des notions coopératives et non des notions capitalistes. C'est en employant systématiquement des mots différents qu'on attire l'attention sur la distinction qui existe entre les notions coopératives et les notions capitalistes. Nous nous efforcerons de préciser ici certains termes du vocabulaire coopératif qui doivent remplacer dans notre langage une terminologie capitaliste prêtant à toutes sortes de confusions.

### 1. *Sociétaire et actionnaire*

Le dictionnaire Larousse définit ainsi les deux termes sociétaire et actionnaire: le *sociétaire* est celui qui fait partie d'une société, d'une association; l'*actionnaire* est celui qui possède une ou plusieurs actions dans une entreprise financière ou commerciale.

Si on analyse le contenu de ces deux termes à l'aide des connaissances déjà acquises dans les leçons précédentes, on découvrira facilement les différences fondamentales qui les distinguent et qui commandent un emploi judicieux de chacun.

A) Le mot *sociétaire* implique l'idée d'associé et réfère directement à la personne. « C'est la personne humaine tout entière qui entre en jeu, l'homme social lié à ses semblables, par toute une série de liens autres que les purs rapports économiques ». C'est ordinairement un ménage ou une famille. [1]

Comme on s'associe généralement entre pairs, entre égaux, le terme sociétaire ou associé implique aussi un partage égal dans les droits et responsabilités (règle d'égalité), de même qu'une répartition équitable des avantages matériels (règle d'équité ou de proportionnalité).

Les sociétaires sont des porteurs de besoins qui s'associent entre eux par des liens économiques, croyant mieux satisfaire leurs besoins dans une entreprise collective. Mais il n'y a véritablement une association coopérative que si des *liens moraux* les unissent en outre entre eux comme des personnes consciemment solidaires. Il existe une solidarité matérielle dans l'*entreprise* et aussi une solidarité morale dans l'*association.*

> « Le propre de l'institution coopérative, c'est l'union intime de l'activité économique et du comportement moral et social des coopérateurs. Sans cette union, il n'y a pas, à vrai dire, de coopérative ».[2]

B) Le mot *actionnaire* ne réfère qu'à un titre particulier et accidentel de la personne, celui de porteur ou détenteur d'actions. L'actionnaire est aussi un associé, mais un associé détaché de tous ses liens

---

(1) Cf. Dr G. FAUQUET, *Le Secteur coopératif*, p. 77.
(2) *Revue des Etudes coopératives,* octobre-décembre 1939, p. 11.

sociaux et dont l'importance et le rôle ne sont mesurés qu'*en fonction du capital* qu'il a investi dans la société. En fait, ce n'est pas la personne qui est associée, ce sont ses actions, puisque c'est à l'action qu'est attaché le droit au contrôle et au partage des bénéfices. « Ceux que la coopération associe sont uns par une communauté de besoins économiques et aussi par une communauté de sentiments ». Ici, au contraire, l'entreprise est « extérieure au groupement humain qu'elle domine et dissocie ». Il y a rupture entre l'économique et le social. [3]

Conclusion. La qualité de sociétaire est personnelle, celle d'actionnaire ne l'est pas. Le membre d'une coopérative n'est donc pas un actionnaire, mais un sociétaire, bien que la terminologie employée dans nos lois coopératives semble accorder l'équivalence aux deux termes.

## 2. *Part sociale et action*

A) Le terme « *part* » est employé pour désigner la partiticipation financière des sociétaires à la constitution du capital social de leur entreprise. Il est communément employé dans les ouvrages français sur la coopération, quelquefois complété par une épithète, v.g. « part sociale ». Le grand juriste français de la coopération, Alfred Nast, suggérait et employait le terme « part contributive ». La législation française elle-même utilise l'expression « part »; pour ne prendre qu'un exemple, déjà la loi du 5 novembre 1894, qui autorisait la création des sociétés de crédit entre les membres des syndicats professionnels agricoles, précisait, dans son

(3) Cf. Dr G. Fauquet, *Le Secteur coopératif*, p. 44, No 46.

article premier, que le capital social n'est pas formé par actions mais à l'aide de souscriptions « formant des parts qui peuvent être de valeurs inégale ». Le vocabulaire suisse emploie également le terme «part sociale» Ce mot indique bien que la souscription ou le versement du capital social n'est que le premier acte d'une participation constante du sociétaire aux opérations de sa coopérative. Sa participation financière est intimement liée aux services qu'il attend de sa coopérative et aux transactions qu'il fera avec elle. Aussi, la part sociale est-elle attachée en quelque sorte à la personne du sociétaire et elle n'est jamais négociable.

B) L'*action,* au contraire, n'est qu'un titre à percevoir un dividende. Elle se transige sur le marché comme tout autre objet de commerce et change constamment de valeur selon les conditions du marché. C'est donc à tort que les « parts sociales » des sociétés coopératives sont parfois appelées des « actions ». Il faut dire aussi *capital social* et non capital-actions, chaque fois que l'on parle des contributions financières souscrites par les membres d'une coopérative.

Conclusion. L'action est un capital risqué en vue d'un profit, tandis que la part sociale est une charge imposée au sociétaire pour sa contribution à l'organisation des services.

3. *Capital*

D'une façon générale, le capital désigne la mise de fonds nésessaire à l'organisation et aux opérations d'une entreprise. Ces fonds doivent provenir d'abord des parts ou des actions souscrites et payées par chacun des sociétaires ou des actionnaires selon qu'il s'agit

d'une société coopérative ou d'une société capitaliste. Pour le reste, on peut recourir aux emprunts.

A) *Capital social*

Le capital social désigne les argents que la coopérative perçoit par la vente des parts. Ce capital, comme tel, ne confère aucun droit de vote, droit qui est attaché à la personne. Le capital social comprend toutes les sommes souscrites ou payées en parts ordinaires ou en parts privilégiées.

B) *Capital privilégié*

Il arrive que le capital social ordinaire souscrit par les sociétaires soit insuffisant à assurer le fonctionnement normal de la coopérative. Celle-ci peut alors recourir à des sources extérieures de financement, les emprunts; elle peut aussi faire appel à ses sociétaires pour un nouvel apport de capital, en les invitant à souscrire de nouvelles parts sociales. Ce capital porte alors intérêt et doit être remboursé avant le capital ordinaire en cas de liquidation, mais il ne confère aucun droit de vote. On l'appelle capital privilégié.

C) *Capital souscrit et capital payé*

Le *capital souscrit,* c'est le montant nominal des parts sociales que le sociétaire s'engage à payer dans un délai déterminé, tandis que le *capital payé,* ce sont les parts ou les parties de parts déjà acquittées par les sociétaires.

4. *Profit et trop-perçu*

Le profit et le trop-perçu sont tous deux des excédents d'exercice.

L'excédent s'appelle *profit* ou bénéfice, quand il est recherché comme but par l'entrepreneur ou l'entreprise et quand il est partagé selon le nombre d'actions.

L'excédent s'appelle *trop-perçu* quand, au contraire, il n'est pas voulu pour lui-même, mais représente une surcharge temporaire, destinée à être remise aux sociétaires en fin d'exercice au prorata de leurs transactions.

5. *Dividende et ristourne*

La *ristourne,* c'est le partie de l'excédent qui est remise au sociétaire en proportion des retenues qu'il a subies sur ses transactions. Il y a ristourne lorsque la retenue a été trop forte, lorsqu'il y a eu trop-perçu.

Le *dividende* c'est la partie des profits qui est partagée en fin d'exercice entre les actionnaires au prorata du nombre d'actions qu'ils détiennent dans l'entreprise.

6. *Client et usager*

Le *client* est celui qui confie ses intérêt à un homme d'affaires ou à un avocat, sa santé à un médecin, etc. C'est aussi celui qui fait affaires avec un commerçant ou une compagnie. C'est ainsi que l'on dira qu'un tel est le client du Dr X, qu'il est le client du Bell Telephone, etc.

L'*usager*, au contraire, prend à sa charge l'organisation des services qui répondent à ses divers besoins. Il devient une partie intégrante de l'entreprise: il est, selon l'expression de Charles Gide, son propre marchand., son propre banquier, son propre prêteur, son propre patron. Au lieu d'être le client d'un commerçant indépendant, le coopérateur est l'usager de sa propre entreprise.

---

## ANNEXE

### Schema comparatif de l'entreprise capitaliste et de l'entreprise coopérative

| *Entreprise capitaliste* | *Entreprise coopérative* |
|---|---|
| 1—C'est une entreprise de rapport | 1—C'est une entreprise de service |
| 2—Sa gestion en est une de rapport | 2—Sa gestion en est une de service |
| 3—Les membres sont des actionnaires | 3—Les membres sont des sociétaires |
| 4—Les membres sont des clients | 4—Les membres sont des usagers |
| 5—Le capital est risqué en fonction d'un profit (action) | 5—La contribution financière est exigée en fonction d'un service (part sociale) |
| 6—Les excédents sont des profits (dividendes) | 6—Les excédents sont des trop-perçus (ristournes) |
| 7—Les dividendes sont distribués au prorata des actions | 7—Les ristournes sont distribuées au prorata des opérations effectuées |
| 8—Les réserves changent la valeur des actions | 8—Les réserves ne changent pas la valeur des parts sociales |
| 9—L'intérêt sur les actions fluctue au même rythme que les profits | 9—L'intérêt sur les parts sociales est limité |
| 10—Une action, un vote | 10—Un homme, un vote |
| 11—Le vote par procuration est accepté. | 11—Il n'y a pas de vote par procuration |
| 12—La concentration des entreprises capitalistes tourne au bénéfice des grandes entreprises qui englobent et fusionnent par en haut les entreprises plus petites | 12—La concentration des entreprises coopératives, selon le mode fédéraliste, tourne à l'avantage technique et économique des unités constituantes les plus petites |
| 13—La concentration des entreprises capitalistes vise à n'enrichir que quelques privilégiés | 13—La concentration des entreprises coopératives vise à affranchir les classes populaires de la domination du capital |
| 14—Les entreprises capitalistes tendent à la centralisation de la gestion et du contrôle. Elles conduisent à la dictature du capital | 14—Les entreprises coopératives centralisent la gestion et décentralisent le contrôle. Elles gardent ainsi un caractère éminemment démocratique |

# TABLE DES MATIÈRES

## Livret No 1



## [illegible]o 2

# Avis aux étudiants

*Toute personne désireuse de suivre les cours par correspondance en vue d'obtenir un certificat d'études coopératives doit se soumettre aux conditions suivantes:—*

**1 Inscription:**

Faire la demande d'une formule d'inscription, la remplir en détail et avec soin, puis la retourner en versant le prix exigé par la direction ([redacted]
$20.00

**2 Distribution et structure des cours:**

L'élève doit étudier l'exposé contenu dans chaque leçon, faire les lectures conseillées à la fin de chaque leçon et répondre par écrit à toutes les questions posées. Ces réponses constituent le devoir de l'élève et elles doivent être adressées au Service extérieur où elles seront corrigées. Les points gagnés à l'occasion des devoirs comptent pour 50% à l'examen final.

**3 Examen final:**

Un diplôme ou certificat sera accordé à l'élève qui aura suivi les cours sur:

1—la doctrine, l'organisation administrative et financière, l'éducation et la propagande, la législation et l'histoire coopératives (45 leçons).

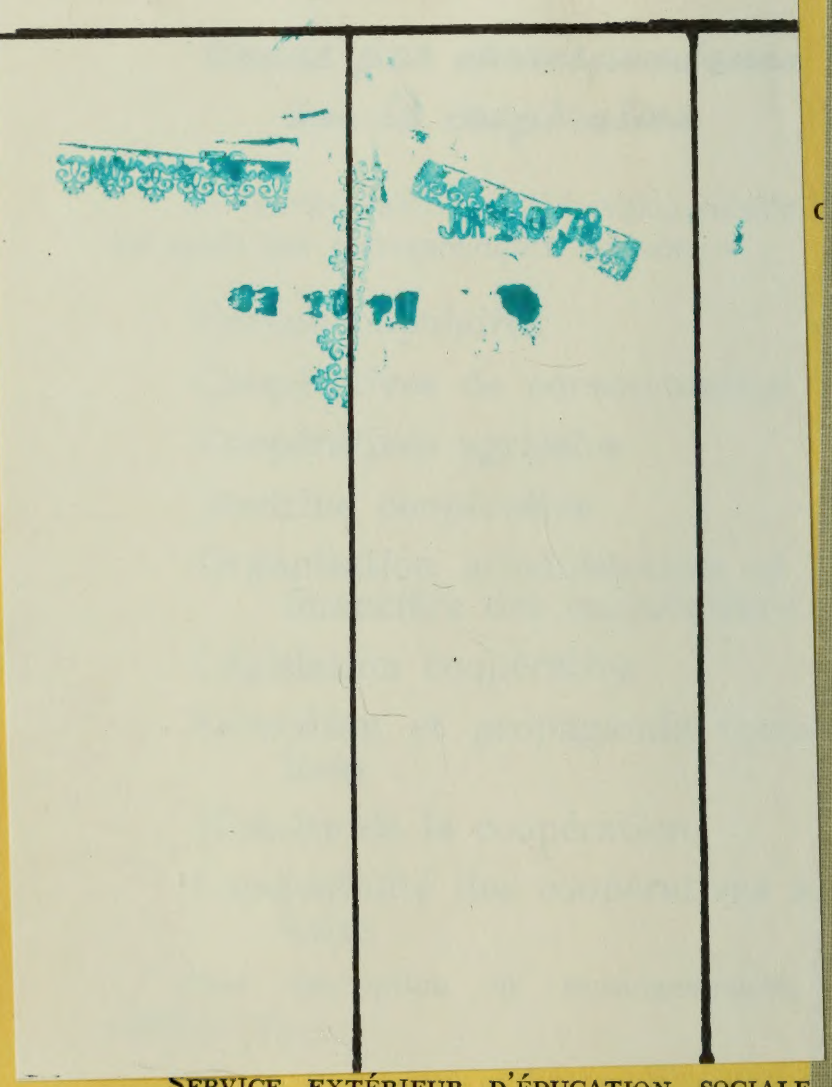
2—une des trois catérogies suivantes, au choix de l'élève:

coopératives de consommation — 15 leçons;

caisses populaires — 15 leçons;

coopératives agricoles — 15 leçons.

Imprimerie Ernest Tremblay Enr., 146, rue du Pont, Québec.




SERVICE EXTÉRIEUR D'ÉDUCATION SOCIALE
2, RUE DE L'UNIVERSITÉ
QUÉBEC

Imprimé au Canada Printed in C

